



UNIVERSITÄTS-  
BIBLIOTHEK  
PADERBORN

## **La Bibliotheque Des Predicateurs**

Qui Contient Les Principaux Sujets De La Morale Chrétienne, Mis par ordre  
alphabétique

D - H

**Houdry, Vincent**

**Lyon, 1716**

Enfans. Les devoirs des enfans envers les peres & les meres, &c.

---

[urn:nbn:de:hbz:466:1-75863](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-75863)

traies, dont le cœur est plein de passions, plein d'intérêts, &c. *Le même.*

Les Chrétiens paroissent dans les Eglises particulièrement pour ces deux fins: l'une, pour y adorer la Majesté de Dieu; l'autre, pour y appaier sa colere; pour y exercer leur foi & leur crainte. Ce sont des Fidéles qui viennent avouer leur dépendance & leur

néant devant leur souverain Créateur: ce sont des pecheurs qui viennent implorer la miséricorde de leur Juge. Or ces deux fins doivent aussi être deux puissans motifs pour obliger les uns & les autres à garder dans ces lieux destinez à un si saint usage, un grand respect & une extrême modestie. *Le P. de la Pesse, tome 1. Sermon sur ce sujet.*

## ENFANS.

### LES DEVOIRS DES ENFANS ENVERS LES PERES & Meres, &c.

#### AVERTISSEMENT.

**N**ous ne traitons ici que des devoirs des Enfans envers leurs Peres & leurs Meres, sans y comprendre ceux des Peres & des Meres envers leurs Enfans, dont nous parlerons sous le titre de Pere. Ce sujet n'est point si borné qu'on n'y trouve assez de matiere pour un discours utile & instructif. Je suis mesme surpris que si peu de Prédicateurs en ayent parlé, & qu'ils l'ayent laissé aux Catechistes, aux Casuistes, & aux Theologiens, qui traitent des Commandemens de Dieu, dont celui-ci est l'un des principaux. On peut mesme s'étendre sur la justice de ce Commandement, sur la loi naturelle, & sur les loix civiles qui y obligent, & qui en punissent les infractions, sur le droit des parens, sur les malédictions que Dieu mesme donne aux enfans rebelles & desobéissans. On trouvera par là le moyen de tirer ce sujet de l'ordre & du stile du Catechisme.

On sçait bien que ce précepte d'honorer son Pere & sa Mere, est de plus grande étendue qu'il ne paroît d'abord; puisqu'il s'étend aux Peres spirituels, Confesseurs, Directeurs, Prelats, à ceux qui sont élevez à quelque dignité, soit Ecclesiastique, soit seculiere; mais cela n'entre point dans notre sujet, ou demande des sujets particuliers que nous avons traités ailleurs.

Du reste, quoi que cette matiere soit commune aux Prédicateurs & aux Catechistes, il doit pourtant y avoir de la difference dans la maniere de la traiter avec ce temperament; que si le Prédicateur ne doit pas s'abaisser jusqu'à descendre dans tous les détails, comme fait le Catechiste; il ne doit pas aussi negliger les instructions necessaires, pour se tirer de l'ordre, & du stile d'un Catechiste par une élévation affectée.

#### PARAGRAPHE PREMIER.

*Divers Desseins & Plans de Discours sur ce sujet.*

**I.** NE seroit-ce pas à votre avis augmenter les Commandemens de Dieu, de vouloir multiplier les devoirs des enfans à l'égard de leurs parens, puisque le précepte qui en parle, ne les oblige uniquement qu'au respect, quand il leur dit: *Honora patrem tuum.* Je les multiplierois, je l'avouë, sans necessité, si je n'apprenois des Sçavans, que l'honneur, auquel ce commandement les oblige, renferme trois choses; sçavoir, la dilection, la soumission, & le service. 1°. Cet honneur renferme l'amour & la dilection, parce que cet acte de dilection est si essentiel à l'honneur, que la Theologie en fait l'origine, la racine, & la source: *Dilectio radix est honoris.* En effet, ôtez l'amour du respect, ce n'est plus qu'un vain compliment, & qu'une civilité extérieure: de sorte qu'il faut que l'honneur qu'un Enfant rend à son Pere & à sa Mere, naisse d'un principe d'amour & de dilection. 2°. Cet honneur marque la soumission, parce que ce n'est pas assez que je porte du respect à ceux qui m'ont donné la vie, il faut que je defere en toutes choses à leur sentiment, & que je me reconnoisse tellement dépendant de leur conduite, que je ne fasse rien ou sans leur ordre, ou sans leur aveu. 3°. Cet honneur non-seulement demande de l'amour, & de la soumission, mais il doit principalement être

accompagné de services réels, parce que Dieu ne se contentant pas simplement ou d'un cœur qui aime, ou d'un esprit soumis, veut voir des effets dans les mains, & ne seroit pas satisfait d'un Enfant à qui il commande d'honorer ses parens, si cet honneur n'étoit accompagné de véritables secours dans le besoin, & dans la necessité d'un Pere & d'une Mere. C'est à mon avis ce que Saint Bonaventure a renfermé en trois mots, lorsque parlant de ce précepte, & de l'honneur auquel il obligeoit les enfans, il a dit qu'il consistoit en trois choses; dans l'amour, dans le respect, & dans le service: *Est honor dilectionis, est honor reverentis, est honor obsequii.* J'embrasse volontiers son sentiment; mais pour en donner une idée plus facile, & que tout le monde puisse retenir; j'applique à l'amour ce qu'il a dit de l'honneur & du respect en general; & sur ce fondement, je dis que dans le commandement que Dieu nous fait aujourd'hui d'honorer nos Peres & nos Meres, il nous demande trois sortes d'amour; un amour respectueux, un amour soumis, & un amour officieux. Ces trois obligations, qu'il sera aisé de faire voir par les preuves que nous en apporterons dans la suite, feront le partage de ce discours.

C'est une vérité constante, & un principe dans la morale, que les peres & les me-

I L

res ont à l'égard de ceux qu'ils ont mis au monde, deux qualitez ou deux prérogatives, qui exigent deux differens devoirs de leurs enfans, & qui leur imposent deux obligations indispensables. La premiere, est une alliance de proximité la plus étroite qui soit dans la nature; la seconde, est une élévation que Dieu & la nature leur donne au-dessus d'eux. Or c'est en conséquence de ces deux qualitez, que Dieu, la raison, & les loix civiles, obligent les enfans à avoir de l'amour & du respect pour ceux dont ils ont reçu la vie.

**I.** A raison de cette alliance & de cette proximité, ils leur doivent un amour filial, le plus grand & le plus juste, après celui qu'ils doivent à Dieu, qu'on doit à aucune autre créature: C'est pourquoi le commandement que Dieu en fait, est mis immédiatement après les devoirs qu'il veut qu'on lui rende à lui-même, & tient le premier rang dans la seconde table. **2.** A raison de cette élévation & de cette superiorité, les enfans doivent à leurs parens une soumission entiere, & une obéissance à tous leurs ordres, qui ne sont point contraires à ceux de Dieu; une déférence à tous leurs sentimens, & suivre leur conseil dans leurs affaires, dans leur établissement, & dans toute la conduite de leur vie.

**III.**

LES devoirs des enfans envers leurs peres & leurs meres se reduisent à ces trois.

**1.** A l'honneur & au respect, parce qu'ils tiennent à leur égard la place de Dieu, & que les enfans ont reçu d'eux la vie & tout ce qu'ils ont. **2.** A l'obéissance & à la soumission, parce que la jeunesse ayant besoin de conseil & de conduite, de qui les peuvent-ils mieux prendre & recevoir que de leurs peres qui ont plus d'expérience, plus d'affection, & qui ont plus d'intérêt dans tout ce qui regarde leur bien. **3.** Au secours & à l'assistance qu'ils leur doivent donner dans leurs besoins & dans leurs necessitez.

**IV.**

TROIS motifs pris de l'écriture sainte nous obligent d'honorer, d'aimer, de servir nos peres & nos meres.

Le premier est pris de S. Paul ch. 6. de l'Ep. aux Ephesiens: *Filii, obedite parentibus vestris in Domino, hoc enim justum est.* Enfans obéissez à vos parens, parce que cela est juste. Il faut faire voir que cela est juste, & même que tous les devoirs de la justice nous y obligent.

Le second, parce que Dieu le veut, & en a fait un commandement exprès: *Filii obedite parentibus per omnia, hoc enim placitum est in Domino*, dit le même Apôtre aux Colossiens ch. 3. Il faut faire voir combien ce commandement que Dieu en a fait est conforme à la raison, & combien il l'a à cœur; puisqu'il promet une si grande recompense dès cette vie à ceux qui l'observeront, & qu'il fait de si terribles menaces à ceux qui le violeront.

Le troisième, parce que la gratitude & la reconnoissance nous y obligent; & c'est ce qu'on doit conclure des paroles de l'Ecclesiastique ch. 7. *Honora patrem tuum, & gemitus matris tue ne obliviscaris: memento quoniam nisi per illos natus non fuisses: & retribue illis, quomodo & illi tibi.* Et il faut faire voir que comme après Dieu, il n'y a personne de qui nous ayons reçu de plus grands bienfaits, il n'y a aussi personne à qui nous soyons obligés de marquer plus de reconnoissance, par les devoirs que nous devons leur rendre.

LES enfans respecteront, comme ils doivent, leurs parens, s'ils ont égard à trois cho-

ses, qui peuvent faire le partage d'un discours.

**1.** A aimer leurs personnes, d'un amour véritable & sincere, qui consiste à leur faire tout le bien qu'ils doivent attendre de ceux à qui ils ont donné la vie.

**2.** A supporter leurs défauts, leurs foiblesses & leurs infirmités; tant du corps que de l'esprit.

**3.** A obéir à leurs volontés, & aux commandemens qu'ils leur font.

Sur les devoirs que les enfans sont obligés de rendre à leurs peres & à leurs meres, on peut proposer trois questions pour sujet & pour division d'un discours.

**1.** Si un enfant ne peut jamais rendre la pareille à son pere, ni s'acquitter de ce qu'il lui doit? Toute la Philosophie morale enseigne que la vie que nous avons reçue de nos parens étant le fondement de tous les autres biens, & un bienfait que nul autre ne peut égaler, on ne peut rien faire pour eux qui puisse acquitter cette dette: De sorte même que quand par quelque accident, qui est assez rare, ils leur sauroient la vie, & les garentiroient de la mort qui leur seroit inévitable sans ce secours, ils ne feroient que satisfaire à leur devoir. Mais dans la Morale Chrétienne, je soutiens que les enfans leur peuvent rendre la pareille, & même quelque chose de plus précieux que la vie naturelle qu'ils ont reçue d'eux, puisqu'ils leur peuvent procurer la vie de l'ame & le salut éternel.

**2.** Si les enfans sont toujours obligés d'obéir à leurs parens & en toutes choses; ce que l'Apôtre semble dire par ces paroles: *Filii obedite parentibus per omnia.* Il est pourtant certain qu'ils ne le doivent pas faire dans les choses qui sont contre la loi de Dieu, ou contre son service, comme quand les parens veulent empêcher leurs enfans d'embrasser l'état Religieux ou Ecclesiastique, où Dieu les appelle, &c.

**3.** Si les enfans sont toujours obligés d'assister & de secourir leurs parens; ce qui est, ce semble, du droit naturel. Ils ne peuvent pourtant leur prêter secours dans leurs poursuites injustes, ni les assister dans leurs besoins par des voyes illicites; & c'est une question s'ils doivent abandonner l'état Religieux pour les secourir, quand leur necessité n'est pas extrême, sur quoi il faut consulter les Theologiens.

Sur l'obéissance que les enfans doivent à leurs peres & à leurs meres. Il y a trois sortes de commandemens que les parens peuvent faire à leurs enfans, selon lesquels les enfans doivent regler leur obéissance & leur soumission.

**1.** Aux uns ils sont obligés d'obéir, tels que sont ceux qui regardent leur bien spirituel & temporel, leur éducation, le service de Dieu, le bon exemple, & même dans les choses indifferentes, qui ne sont que pour le reglement de la famille.

**2.** Aux autres ils ne doivent jamais leur obéir, tels que sont les choses qui sont contre le service de Dieu, ou qui sont d'elles-mêmes criminelles, comme la vengeance, l'injustice, &c.

**3.** Aux troisièmes ils peuvent obéir, mais ils n'y sont pas toujours obligés, comme dans le choix d'un état de vie, d'une alliance, &c.

COMMENT les enfans se doivent comporter

**VI.**Ad Co  
l. 3.**VII.****VIII.**

porter à l'égard de leurs parens, pour satisfaire au précepte que Dieu a fait de les honorer.

1<sup>o</sup>. Ils doivent les soulager dans leur vieillesse, dans leurs maladies, dans leurs besoins, & dans la nécessité où ils peuvent être redoutés.

2<sup>o</sup>. Ils doivent cacher tant qu'il leur sera possible, les vices, les défauts, & les imperfections de ceux de qui la réputation leur doit être chère comme la leur propre.

3<sup>o</sup>. Ils doivent souffrir leur mauvaise humeur, leurs impatiences, & leurs rebuts, & se souvenir de la peine, & des chagrins qu'ils leur ont causés durant leur jeunesse.

I X.

Ces deux vertez peuvent faire le partage d'un juste discours.

La première, Dieu permettra que vous soyez traité de vos enfans, de la même manière que vous aurez traité vos parens.

La seconde, comme une longue & heureuse vieillesse fait la récompense de l'amour & du respect des enfans envers leurs parens, aussi une mort avancée & précipitée est la punition de leur dureté.

Ces paroles du Sage nous enseignent les moyens de nous acquitter de nos devoirs envers nos peres & nos meres : *In opere & Eccli. 3: sermone, & omni patientia honora patrem tuum.* Honorez votre pere, & témoignez-lui votre respect, par vos actions, par vos paroles, & par votre patience.

1<sup>o</sup>. Vous marquerez votre respect par vos actions, quand vous n'entreprendrez rien d'importance sans son conseil; quand vous ferez paroître de la déférence à ses avis, & quand vous prendrez garde de lui déplaire par votre conduite, ou par quelque action, qui puisse attirer son indignation & sa colere.

2<sup>o</sup>. Vous marquerez ce respect par vos paroles; non seulement en ne sortant jamais du respect que vous lui devez par des brutaqueries, ou par des réponses qui ont l'air de mépris; mais en usant toujours des termes les plus soumis & les plus respectueux.

3<sup>o</sup>. Vous marquerez enfin ce respect, & cette soumission, en souffrant avec patience leurs défauts, leurs infirmités, & leur mauvaise humeur. *Tiré de l'Auteur des Sermons sur tous les sujets de la Morale Chrétienne.*

PARAGRAPHE SECOND.

Les Sources où l'on peut trouver de quoi remplir ces desseins, & les Auteurs qui en traitent.

Les saints Peres.

Saint Augustin, *contra Adimantum*, montre en quel cas le précepte d'aimer ses parens doit céder à celui d'aimer Dieu. Il montre la même chose, *Conc. 1. in Psalm. 70.*

Le même, sur le même Pseaume, montre par l'exemple de Jonadab, comme Dieu benit l'obéissance que les enfans rendent à leurs peres.

Le même, ou quelque autre Auteur, *Sermon. 40. ad fratres in eremo*, rapporte l'exemple de l'obéissance qu'Isaac rendit à Abraham.

Saint Ambroise, *l. 1. Offic. c. 17.* rapporte sur ce sujet l'exemple d'Isaac & de Joseph. Le même, *l. 3. Offic. c. 12.* vers la fin, rapporte & loue l'exemple de la fille de Jephthé, qu'il préfère à tous les exemples des anciens en cette matiere.

Le même, *l. 5. Hexameron. c. 16.* rapporte l'exemple de quelques animaux, auxquels la nature inspire de l'amour pour ceux qui leur ont donné la vie.

Le même, *l. de benedict. Patriarch. c. 1.* exhorte les enfans, à s'acquitter de ce devoir envers leurs peres.

*Math. 7.* Le même, *l. 6. in c. 8. Luc.* sur ces paroles: *Qui facit voluntatem Patris mei, hic mater, & frater, & soror est.*

Saint Jérôme, *Epist. 1. ad Heliodor.* montre en quelle occasion l'on doit préférer le service de Dieu à l'autorité des peres & des meres.

*Ad Eph. 6.* Le même, *l. 3. in c. 6. Epist. ad Ephes.* sur ces paroles de l'Apôtre: *Filii obedite parentibus vestris in Domino*, montre l'obligation que les enfans ont d'obéir à leurs parens; & l'excellence du commandement que Dieu en a fait.

Origene, *Homil. 8. in Genes. 22.* fait une éloquente description du sacrifice que voulut faire Abraham, & de l'obéissance d'Isaac en cette rencontre.

Saint Cyrille, *l. 7. de Adorat.* traite du précepte d'honorer ses parens.

Clement d'Alexandrie, *l. 5. Stromat. c. 1.* montre qu'on ne doit pas seulement mettre

Tome II.

en question, si l'on doit honorer son pere & sa mere.

Philon le Juif, *l. de Decal. invective* contre les enfans qui manquent de respect envers leurs parens.

Cassiodore, *l. 2. Epist. 14.* a une semblable invective contre l'impetie des enfans.

Le Pere Cordier, dans la Famille sainte, première Partie, a un long traité sur l'amour des enfans envers leurs parens.

Cambolas, dans le livre intitulé, le modèle de la Vie Chrétienne, a fait aussi un assez ample traité sur ce sujet.

L'Auteur de la Morale Chrétienne sur le Pater, *l. 1. sect. 3. art. 12.* traite assez au long cette matiere.

Le Pedagogue Chrétien, *ch. 6. §. 3.* parle des pechez des enfans à l'égard de leurs peres & de leurs meres.

Monsieur Gobinet, dans l'Instruction de la Jeunesse, quatrième Partie, *ch. 4.* où il est traité de l'amour & de l'obéissance des enfans envers leurs parens.

Monsieur Pean, dans l'Ecole de Jesus, *ch. 28.*

Bellarmin, dans l'Opuscule des sept paroles de Jesus-Christ sur la Croix, *ch. 11.*

L'Abbé de la Trappe, dans les Devoirs de la Vie Monastique, *tome 2. ch. 16. quest. 13.*

Livre intitulé, Reglement des Familles, par le P. Sandret, troisième Partie des Devoirs des enfans envers leurs parens.

Le Pere Caussin; *l. troisième de la Cour sainte, sect. 40.*

Monsieur Joly, dans ses œuvres mêlées, *Les Prédic Sermon de l'Education des Enfans*, parle aussi du Devoir des enfans envers leurs parens.

Dans les Discours Moraux, il y en a un sur ce sujet.

Le Pere le Jeune, dit communément, le Pere aveugle, *Sermon 52.*

Le même, dans le tome des Sermons sur les Commandemens de Dieu, *Serm. 49.* dans la 2. Partie de ce Sermon, parle des obligations des enfans à l'égard de leurs parens.

Y

Les Livres spirituels, & autres.

Les Prédicateurs.

L'Auteur des Sermons sur tous les sujets de la Morale Chrétienne, dans la Dominicale, tome premier, le Sermon pour le Dimanche dans l'Octave de l'Epiphanie, est tout entier sur ce sujet.

Hortus Pastorum, Tract. 4. Lect. 1. de quarto Præcepto: Honora patrem & matrem.

Mabius Faber, in Anctuario, Dominica 17. post Pentec. Them. 4.

M. Caignet, dans la Dominicale des Pasteurs, premier Dimanche après les Rois.

Engelgrave, Lux Evangelica. Domin. 1. post Epiphaniam.

Summa Prædicantium. Berchorius. Langius. Labatha.

Titul. Filius.

Ceux qui ont fait des recueils sur ce sujet.

PARAGRAPHE TROISIEME.

Passages, exemples, & applications de l'Écriture sur ce sujet.

Honora patrem tuum, & matrem tuam, ut sis longævus super terram. Exod. 20.

Qui percusserit patrem suum aut matrem, morte moriatur. Exod. 21.

Maledictus qui non honorat patrem suum, & matrem. Deuter. 27.

Audi, fili mi, disciplinam patris, & ne dimittas legem matris tue. Proverb. 1.

Stultus irridet disciplinam patris sui. Proverb. 15.

Qui affligit patrem, & fugat matrem, ignominiosus est & infelix. Proverb. 19.

Qui maledicit patri suo & matri, extinguetur lucerna ejus in mediis tenebris. Prov. 20.

Qui subtrahit aliquid à patre suo, & à matre, & dicit hoc non esse peccatum, participes homicidæ est. Proverb. 28.

Oculum, qui subsannat patrem, & qui despicit partum matris sue, effodiant eum corvi de torrentibus, & comedant eum filii aquila. Proverb. 30.

Qui timet Dominum honorat parentes, & quasi dominis serviet his, qui se genuerunt. Eccli. 3.

Quam mala fame est, qui derelinquit patrem: & est maledictus à Deo, qui exasperat matrem. Ibidem.

Fili suscipe senectam patris tui, & non contristes eum in vita illius: & si defeceris sensu, veniam da, & ne spernas eum in virtute tua. Ibidem.

Benedictio patris firmat domos filiorum, maledictio autem matris eradicat fundamenta. Ibidem.

Sicut qui thesaurizat, ita & qui honorificat matrem suam. Ibidem.

Qui honorat patrem suum, jucundabitur in filiis, & in die orationis sue exaudietur. Ibidem.

Qui honorat patrem suum, vitâ vivet longiore. Ibidem.

In opere & sermone, & omni patientia honora patrem tuum, ut superveniat tibi benedictio ab eo. Ibidem.

Honora patrem tuum, & gemitus matris tue ne obliviscaris: memento quoniam nisi per illos natus non fuisses: & retribue illis, quomodo & illi tibi. Ibidem, c. 7.

Honorem habebis matri tue omnibus diebus vite ejus: memor enim esse debes, qua & quantâ pericula passa sit propter te in utero suo. Tobias 4.

Filii, obedite parentibus vestris in Domino: hoc enim justum est. Ad Ephes. 6.

Filii obedite parentibus per omnia: hoc enim placitum est in Domino. Ad Coloss. 3.

Mandatum primum in promissione, (nempe honorandi parentes.) Ad Ephes. 6.

Exemples tirez de l'Ancien & du Nouveau Testament.

La Loi-veve de l'Ancien Testament contre les enfans des-

Outre les menaces que Dieu fait dans l'Écriture aux enfans qui oublient leur devoir envers leurs parens, voici la loi rigoureuse que Dieu avoit établie dans l'Ancien Testament; comme elle est remarquable, je la rap-

Honorez votre pere & votre mere, afin que vous viviez long-temps sur la terre.

Celui qui aura frappé son pere ou sa mere, sera puni de mort.

Maudit celui qui n'honore point son pere & sa mere.

Ecoutez, mon fils, les instructions de votre pere, & n'abandonnez point la loi de votre mere.

L'insensé se moque de la correction de son pere.

Celui qui afflige son pere, & met en fuite sa mere, est infame & malheureux.

Quiconque maudit son pere & sa mere, sa lampe s'éteindra au milieu des tenebres.

Celui qui dérobe son pere & sa mere, & qui dit que ce n'est pas un péché, a part au crime des homicides.

Que l'œil qui insulte à son pere, & qui méprise l'enfantement de sa mere, soit arraché par les corbeaux des torrents, & dévoré par les enfans de l'aigle.

Celui qui craint le Seigneur honorera son pere & sa mere, & il servira comme ses maîtres ceux qui lui ont donné la vie.

Combien est infame celui qui abandonne son pere; & combien est maudit de Dieu celui qui aigrit l'esprit de sa mere.

Mon fils, soulagez votre pere dans sa vieillesse, & ne l'attristez point durant sa vie; que si son esprit s'affoiblit, ne le méprisez pas à cause de l'avantage que vous avez sur lui.

La benediction du pere affermit la maison des enfans: la malediction de la mere détruit jusqu'aux fondemens.

Celui qui honore sa mere, est comme un homme qui amasse un tresor.

Celui qui honore son pere, trouvera sa joye dans ses enfans, & il sera exaucé au jour de sa priere.

Celui qui honore son pere, jouira d'une longue vie.

Honorez votre pere par actions, par paroles, & par toute sorte de patience, afin qu'il vous benisse.

Honorez votre pere de tout votre cœur, & n'oubliez pas les douleurs de votre mere: souvenez-vous que vous ne feriez point sans eux, & faites tout pour eux, comme ils ont tout fait pour vous.

Honorez votre mere tous les jours de sa vie, & vous devez vous souvenir de ce qu'elle a souffert, & à combien de perils elle a été exposée lorsqu'elle vous portoit dans son sein.

Enfans, obéissez à vos peres & à vos meres; car cela est juste.

Enfans, obéissez à vos peres & à vos meres en toutes choses; car cela est agréable aux yeux du Seigneur.

Honorez votre pere & votre mere; c'est le premier précepte où il y ait une promesse.

Si un homme a mis au monde un fils qui soit rebelle & désobéissant, qui ne daigne pas écouter le commandement de son pere ou de sa mere, ou qui étant repris, néglige de leur obéir; ils le prendront, & le meneront au

21

obéissans à leurs peres & à leurs meres.

lieu où l'on rend la justice, & le présentant aux juges, leur diront: Voici notre fils que nous vous présentons pour être puni selon qu'il l'a mérité; il est obstiné, & endurci dans sa malice; il est adonné aux femmes, à l'ivrognerie, & à toutes sortes de débauches; il méprise tous nos avertissemens; il nous deshonore, & se moque de nous, & en un mot, il est incorrigible; & sur leur déposition seule, il sera lapidé par le peuple, afin d'ôter du milieu de vous ce mauvais exemple, & que tout Israël soit dans la crainte. Voilà la loi severe que Dieu avoit faite contre les enfans rebelles; & quoi qu'il ne l'ait pas établie dans la Loi Evangelique, ils ne doivent pas moins apprehender sa colere & sa vengeance, de laquelle on ne voit que trop d'effets tous les jours par les punitions visibles qu'il envoie tôt ou tard aux enfans qui manquent à ce devoir si saint & si inviolable.

Reflexions de S. Chrysostome sur cette Loi. Chrysost. Serm. 4. de variis Genes. locis.

Il est remarquable, dit Saint Chrysostome, qu'il n'est point dit par cette loi, que ce fils débauché & desobéissant sera mené par des bourreaux, mais par son propre pere; il n'est point dit qu'il sera puni hors de la ville, mais au milieu de la ville même, & que là; à la seule déposition du pere & de la mere, sans autre forme de procès, il sera lapidé par tout le peuple, & avec raison: car est-il croyable qu'un pere & une mere, qui ont une tendresse extrême pour un enfant, qui est le fruit de leurs entrailles, & qui seroient d'ailleurs disposés à donner pour lui leurs biens, & leur vie, voulassent ainsi l'accuser publiquement, s'ils n'en avoient un juste sujet? Ils le menent donc au milieu de la ville, & ils s'en rendent eux-mêmes les dénonciateurs; & à leur seule parole, tous ceux qui se trouvent là, sont obligés de le massacrer à grands coups de pierres; en sorte que l'auteur de la loi ne se contente pas qu'ils soient seulement les spectateurs de son supplice; mais il veut qu'ils en soient les meurtriers & les bourreaux, afin que quand chacun d'eux regardera la main qui aura jeté la pierre contre la tête de ce parricide, ce lui soit un avertissement de se conduire plus sagement. Ce n'est pas seulement pour cette raison, que ce divin Legislatteur a publié cette loi: il l'a faite encore, afin que l'on sçût que tout enfant qui traite indignement son pere & sa mere, n'offense pas seulement ceux auxquels il doit la vie, mais tous les hommes; & c'est pourquoi il veut que tout le monde contribue à son supplice, comme se tenant tous deshonorés. Il veut que toute la ville & tout le peuple s'assemblent pour venger une injure qui leur est commune, & ôte non seulement de la ville, mais du monde, un homme que chacun doit avoir en abomination comme une peste publique, pour avoir souillé & flétri dans ses parens tout le genre humain.

L'exemple de l'obéissance d'Isaac.

Voici l'exemple d'un enfant, qui par son obéissance à son pere a immortalisé son nom, & donné à tous les siècles un modèle de la soumission, & de la déference que les enfans doivent à leurs parens. C'est Isaac fils d'Abraham, la joye & la consolation de son pere, & l'esperance d'une posterité nombreuse que Dieu lui avoit promise. Abraham l'ayant éveillé, lui commande de le suivre. Allons, lui dit-il, dans un lieu solitaire sacrifier à Dieu. Isaac se leve à la premiere parole qu'on lui dit, & après un voyage de trois jours, étant arrivé au pied d'une montagne avec deux domestiques & une bête de charge qui por-

Tome II.

toit le bois du sacrifice, Abraham en décharge l'animal, le met sur les épaules d'Isaac, & monte avec lui sur la montagne. Comme ils marchent tous deux ensemble, Abraham tenant en main le couteau & le feu du sacrifice, & Isaac portant le bois du bucher: Mon pere, dit Isaac, voici le bois & le feu; mais où est la victime du sacrifice? Ne vous en mettez pas en peine, mon fils, Dieu saura bien y pourvoir. Dès qu'ils furent arrivés sur la cime de la montagne, Abraham élève un autel, dresse un bucher, & regardant Isaac: C'est vous, mon fils; lui dit-il, qui devez être la victime, Dieu m'en a ainsi commandé. Isaac, au lieu de répondre, ou de rien représenter, s'étend lui-même sur le bucher, & donne à son pere toute la liberté de faire de sa vie un holocauste à Dieu.

Il est dit dans l'Ecriture, que Noé ayant bu du fruit de la vigne qu'il avoit plantée, & dont jusques-là il avoit ignoré la vertu & la force, il en perdit le sens, & tomba dans l'ivresse, qui fut suivie d'une circonstance fâcheuse. Car Noé étant ainsi pris de vin, & dormant dans une posture indécente, fit paroître quelque nudité. Cham, le second de ses fils, ayant aperçu son pere en cet état, s'en divertit, & appella ses deux freres pour en rire aussi avec lui; mais ses deux freres étant plus sages, & plus respectueux envers une personne à qui ils devoient doublement leur vie, pour la leur avoir donnée d'abord, & pour la leur avoir conservée dans l'Arche, bien loin de se rire de la nudité de leur pere, la couvrirent de leur vêtement. Noé étant éveillé, & ayant sçu la maniere dont s'étoient comportés ses enfans, il benit Sem & Japheth, pour la pieté qu'ils avoient témoignée en cette rencontre; mais à l'égard de Cham, il changea les sentimens de sa tendresse paternelle en imprécations, en lui donnant la malediction. Son zele l'emporta sur la nature. Il oublia que Cham étoit son fils, parce qu'il avoit blessé Dieu même, en se moquant d'un pere, que Dieu vouloit qu'il honorât; & condamna les enfans de ce pere moqueur à une perpetuelle servitude. Peut-être que Noé précipita un peu sa malediction sur ce fils léger & indiscret. Cependant parce que c'étoit un pere, dont un fils s'étoit moqué, Dieu l'autorisa, & jamais ne voulut que son peuple fit la moindre alliance avec la race de cet impudent: pour apprendre à tous les hommes quels châtimens doivent attendre les enfans rebelles & desobéissans, lorsque non seulement ils perdent le respect envers leurs parens par des railleries piquantes; mais même lorsqu'ils passent jusqu'aux reproches, aux injures; & aux outrages.

La punition de Cham, fils de Noé, pour avoir manqué au respect envers son pere.

A quelque degré d'honneur ou de vertu que nous soyons élevés, nous devons nous tenir obligés à ceux à qui nous devons ce que nous sommes. C'étoit, selon ce que nous apprenons de l'Ecriture, le sentiment du saint Patriarche Joseph, lequel étant devenu, par la providence de Dieu, le premier de tout le Royaume d'Egypte après le Roi, reçut son pere Jacob tout cassé de vieillesse, avec le même honneur qu'on auroit pu rendre à un Prince, & après son décès, fit transporter son corps, avec une pompe & une magnificence royale, en la terre de Chanaan, pour être inhumé dans le tombeau de ses ancêtres. Pour voir dans un exemple sensible le châ-

L'honneur & le respect que le S. Patriarche Joseph eut pour son pere Jacob.

L'ame sensible que Dieu tire des enfans desobéissans.



rebellion  
d'Absalom.

Se rebelles, jettons les yeux sur le malheureux Absalom, lequel ayant violé en toute maniere, le devoir d'un enfant envers son pere, trouva à la fin le juste châtement de son crime dans la mort funeste & miserable, que l'Ecriture rapporte. Le meurtre de son frere Amon, lui attira d'abord l'indignation de David son pere, qui le tint éloigné de la Cour durant cinq ans. Il ne fut pas plutôt rappelé, qu'il medita une insigne rebellion contre le Roi, & s'étant acquis par son adresse, l'affection du peuple, il se fit declarer Roi lui-même. Ensuite il prit les armes contre son pere, le contraignit de sortir de la ville de Jerusalem, & le poursuivit avec une armée qu'il avoit levée pour lui ôter la couronne. La justice divine ne s'endormit pas sur un enfant si dénaturé. David se voyant pressé par son fils, fut obligé de se mettre en défense. Les gens d'Absalom, quoi que plus forts en nombre, furent défaits. Dans cette déroute, il arriva qu'Absalom se sauvant à la course, fut emporté sous un grand chêne, où ses cheveux, par un accident surprenant, s'entrelasèrent si fortement dans les branches de l'arbre, que la mule sur laquelle il couroit, continuant sa course, le laissa suspendu en l'air, sans qu'il lui fut possible de se dégager. Les gens de David l'ayant aperçu en cet état, le percerent à coups de lance, & le tuèrent sur la place, quoi que David, par une bonté incroyable, en les envoyant au combat, leur eût expressément défendu de lui faire aucun mal.

L'honneur  
que Salomon  
rendit  
à sa mere.

Voici un exemple tout opposé en la personne de Salomon, qui fut d'un naturel bien contraire à celui de son frere Absalom, dont nous venons de parler. Jamais ce Prince si sage, & respecté de tous les peuples voisins de ses États, ne se rendit plus recommandable, que lorsqu'étant en son lit de justice, il fit dresser un trône à sa main droite, où il fit asseoir sa mere: Ainsi vous ne serez jamais plus honorables que lorsque vous honorerez & respecterez ceux de qui vous avez reçu la vie.

L'exemple  
du Fils de  
Dieu même,  
qui  
obéit à sa  
mere & à  
S. Joseph.

Confidez souvent l'exemple admirable, non pas d'un homme, mais du Fils de Dieu même, qui s'étant fait homme pour notre salut, a voulu être soumis, & obéir à sa sainte mere, & à Saint Joseph, jusqu'à l'âge de trente ans, lui qui étoit le souverain Maître de l'Univers: pour apprendre par son exemple à tous les enfans l'honneur qu'ils doivent rendre à leurs parens, & pour nous faire com-

prendre combien c'est une chose indigne, & criminelle, qu'un homme refuse d'obéir à ceux de qui il tient la naissance, après que le Dieu du Ciel & de la terre s'est abaissé jusqu'à être soumis à celle de laquelle il avoit bien voulu recevoir une naissance temporelle.

Le Sauveur voulut satisfaire à ce devoir envers sa mere, lorsqu'étant prêt de la laisser sans aucun secours humain, il substitua Saint Jean en sa place, pour la servir tant qu'elle vivroit: *Voilà, lui dit-il, votre fils.* Il n'oublia rien de ce qu'un bon fils pouvoit faire pour une si bonne mere déjà avancée en âge, & hors d'état de pourvoir par elle-même à sa subsistance. Il lui donna pour fils un de ses Disciples, & celui qu'il chérissoit davantage, & de qui il sçavoit qu'il étoit le plus tendrement aimé, sur la fidelité duquel il voyoit qu'il pouvoit compter. Enfin, il pourvut au soulagement de cette mere affligée, dans un temps, où il semble qu'il devoit avoir bien d'autres pensées; les douleurs cruelles qu'il ressentoit dans son corps, & les agonies de la mort prochaine, étant bien capables d'emporter toute son attention. Cependant il ne pût oublier celle qu'il avoit toujours tant aimée, & au plus fort de ses souffrances, il pensoit à la consoler.

Le même  
exemple du  
Fils de Dieu  
fait voir  
aux enfans  
l'obligation  
essentielle  
où chacun  
est d'assister  
son pere &  
sa mere jui-  
qu'à la  
mort.

Les Prêtres des Juifs, les Pharisiens & les Docteurs de la Loi, pour satisfaire leur avarice, avoient corrompu le veritable sens du précepte d'honorer son pere & sa mere, par une tradition impie, qu'ils tâchoient d'introduire parmi le peuple, sous un specieux prétexte de religion & de pieté envers Dieu: car sous ombre que nous sommes obligés de préférer Dieu à toutes choses, & même à nos proches & à nous-mêmes, ils enseignoient publiquement qu'on étoit plus obligé de donner à Dieu, que d'assister son pere & sa mere; de quoi le Sauveur les reprit severement, en leur reprochant qu'ils anéantissoient le commandement de Dieu, pour maintenir une tradition humaine, & une coutume qu'ils avoient établie contre toute raison, puisqu'il faut que ce qui n'est que de pure devotion cede à ce qui est d'obligation. Or il n'y a point d'œuvres de pieté envers Dieu qui lui puissent être agréables, en violant sa sainte loi, & si l'on manque de s'acquitter des devoirs naturels qui sont indispensables, tel qu'est celui d'assister son pere & sa mere dans leurs necessitez.

Le Fils de  
Dieu a for-  
tement re-  
pris les Do-  
cteurs de la  
Loi de ce  
qu'ils ané-  
antissoient le  
précepte  
d'honorer  
& d'assister  
ses parens.

Applications de quelques passages de l'Ecriture à ce sujet.

Comme un  
fils peut  
honorer  
son pere,  
en faisant  
retomber  
sur lui  
l'honneur  
& la gloire  
qu'il ac-  
quierit dans  
le monde,

**E**go honorifico Patrem meum. Joan. 8. Ce fut la réponse que le Fils de Dieu fit aux Juifs, qui le deshonoreroient par des calomnies atroces. Je n'ai point d'autre intention dans toutes mes actions que vous condamnez si injustement, que d'honorer mon Pere, & de lui procurer la gloire qui lui est due. Il faut (Chrétiens) qu'un enfant, qui après Dieu, a reçu de son pere la vie, le nom, les biens, & souvent l'honneur qu'on rend à sa naissance & à sa qualité, mette sa gloire à honorer le principe & la source d'où lui viennent tous ces biens, & que par ses mœurs, par ses paroles: par ses actions, il puisse dire comme le Sauveur: *Ego honorifico Patrem meum.* S'il en a reçu une naissance illustre, qu'il ne fasse rien qui l'en rende indigne; mais au contraire qu'il la soutienne; qu'il prenne garde

de dégénérer, & d'attacher par là quelque tache au nom qu'il porte: *Ego honorifico Patrem meum.* C'est même le motif qu'on emploie pour les y exhorter. S'il n'en a reçu qu'une naissance commune & même assez basse, qu'il tâche de faire retomber la gloire qu'il acquerera, sur l'auteur de sa vie; qu'il le fasse connoître & le rende recommandable pour avoir donné la naissance à un fils qui s'est rendu illustre par ses belles actions, comme il est arrivé à tant de personnes d'un merite distingué, dont les peres & les ancêtres ne sont connus que par les enfans, qui ont éternisé leur memoire & leur nom. C'est rendre à son pere & à ses ayeuls une vie glorieuse, dans le souvenir des hommes, pour une vie de peu de durée; c'est tirer de l'obscurité le nom du pere par la gloire du

Combien le nom & la dignité de pere, font respectables.

filz qui le fait connoître, & qui, pour ainsi dire, le met au jour.

*Si Pater ego sum, ubi est honor meus?* Malach. 1. Ce n'est pas une petite raison pour nous faire concevoir l'honneur & le respect que nous devons rendre à nos parens; que de voir dans l'Ecriture que Dieu prend le nom de Pere, comme si les titres de Dieu, de Créateur du ciel & de la terre, & tous les autres qui l'élevent au-dessus de toutes les créatures, n'eussent pas assez sensiblement inspiré la nécessité des devoirs qui lui sont dûs: *Si Pater ego sum, ubi est honor meus?* Si vous me reconnoissez pour votre Pere, où est donc l'honneur qui m'est dû? D'où l'on peut connoître quelle est l'énormité du crime que commettent les enfans, qui manquent à un devoir si pressant, & qui perdent le respect, qu'ils doivent à ceux qui tiennent à leur égard la place de Dieu; & combien le nom & la dignité de pere sont respectables, puis que Dieu même ne dédaigne pas de prendre cette qualité, & d'exiger sous ce nom, l'honneur & le respect qui lui sont dûs par tant d'autres titres.

Châtiment que Dieu tire des enfans qui méprisent leurs parens, & qui leur manquent de respect.

*Oculum, qui subsannat patrem, & qui despicit partum matris sue, effodiant eum corvi de torrentibus, & comedant eum sicut aquila.* Prov. 30. Mes expressions seroient trop foibles pour vous exprimer la vengeance que le ciel tire des enfans qui se raillent & se moquent de leurs peres lorsqu'ils sont ou avancés en âge, ou tombez dans quelque infirmité. L'Ecriture sainte a trouvé un supplice tout nouveau, & tout particulier pour les punir, lorsqu'elle dit, l'œil d'un enfant qui se tira de son pere, je veux que les corbeaux l'arrachent, & que les aigles le dévorent. Ce n'est qu'un clin d'œil méprisant; ce n'est qu'un front qui se ride à sa rencontre; ce n'est qu'un geste qui marque le peu de respect qu'on lui porte; ce n'est qu'un petit mépris: Non; mais c'est contre un pere, c'est contre une mere, qui nous doivent être respectables! & de là que conclut le Saint Esprit? *Effodiant eum corvi*: Je veux que cet œil dédaigneux & méprisant serve de proie aux corbeaux les plus acharnez; je veux qu'il soit la pâture des aigles les plus faméliques & les plus dévorantes. Ces paroles veulent dire dans le sens naturel, que cet enfant ne merite pas de voir le jour, qu'il est

indigne que la terre le porte, & qu'au lieu que les autres sont inhumez après leur mort, il faut que celui-là soit exposé dans les voïries pour servir de proie aux animaux les plus carnaciers.

*Qui amat patrem aut matrem plusquam me, non est me dignus.* Matth. 10. Ces paroles signifient, selon Saint Ambroise, que le culte de Dieu doit toujours l'emporter sur la pieté que nous devons à nos parens; en sorte que par l'affection que nous leur portons, ou par l'obéissance que nous leur rendons, on ne viole jamais aucun commandement de Dieu, & quand nous leur résistons en ces occasions, où que nous n'avons nul égard à leurs sollicitations, même les plus pressantes, c'est alors que nous accomplissons le précepte de les haïr; c'est-à-dire, de les traiter avec une dureté extérieure, & de la manière qu'on traiteroit des personnes pour lesquelles on auroit ou du mépris ou de la haine, en les quittant, ou en leur résistant, dans la crainte d'encourir cette terrible déclaration que le Fils de Dieu prononce contre tous ceux qui préfèrent l'attachement qu'ils ont à leurs parens, aux respects, à l'amour, & à l'obéissance qu'ils lui doivent.

On ne doit point obéissance à ses parens au préjudice de celle qu'on doit à Dieu.

*Et erat subditus illis.* Luc. 2. Le Fils de Dieu étoit soumis à sa Mere & à S. Joseph. Quel prodige de soumission! Dans l'éternité le Verbe est indépendant de son Pere, parce qu'il lui est égal, étant Dieu comme lui; & s'étant fait homme par la generation temporelle, non seulement il dépend de son Pere Eternel; mais encore de sa Mere & de Saint Joseph, parce que la Vierge comme étant son Epouse, est soumise à Joseph. Si bien que celui qui ne pouvoit obéir à personne, n'ayant point de supérieur, ayant pris notre nature, prend les ordres pour la conduite de sa vie de Marie & de Joseph, & assujettit sa volonté à la leur. Mystere inconcevable, de voir un Dieu sujet à ses créatures. Ah! qu'on peut bien dire avec plus de raison, que du temps que Josué commanda au soleil de s'arrêter, que Dieu obéit à la voix de l'homme. Quelle honte pour vous, jeunes gens, quand vous manquez au respect que vous devez à ceux qui vous ont donné la vie, ayant devant les yeux l'exemple d'un Dieu qui obéit à ses créatures!

PARAGRAPHE QUATRIEME.

Passages & Pensées des saints Peres sur ce sujet.

*Nihil charius filiis debet esse quam pater.* Aug. 1. 2. de Serm. Domini in monte.

*Malos filios, ne de iis erubescant, etiam parentes abdicare solent.* Idem, in exposit. Epist. ad Galat.

*Honorandus est pater, sed obediendum est Deo; amandus est generator, sed preponendus est Creator.* Idem, Serm. 7. de Verb. Domini.

*Amate parentes, sed preponite parentibus Deum.* Idem, ibidem.

*Amorem parentum & filiorum, Christus non abstulit, sed ordinavit: non dixit qui amat, sed qui amat super me.* Idem, Serm. 3. ex additis per Symundum.

*Parentes honorare debemus, & eos tamen propter annuntiationem regni Dei, nullā impietate contemnimus.* Idem, contra Adimantum, c. 6.

*In ea re sola filius non debet obedire patri suo, si aliquid pater ipsius jussit contra Dominum.*

Tome II.

Les enfans ne doivent avoir rien de plus cher que leur pere dont ils ont reçu la vie.

Les peres ont coutume de desavouer & de desheriter leurs enfans rebelles, méchans & dénaturez, de peur d'avoir honte d'avoir mis au monde de tels enfans.

Il faut honorer son pere; mais il faut obéir à Dieu; il faut aimer celui qui nous a mis au monde; mais il faut lui préférer le Créateur de toutes choses.

Aimez vos parens; mais donnez en toutes choses la preference à Dieu.

Jesus-Christ n'a point aboli l'amour des parens envers leurs enfans, ni l'amour des enfans envers leurs parens; il a seulement réglé l'un & l'autre; il n'a pas dit, celui qui les aime; mais celui qui les aime plus que moi.

Nous devons honorer les parens dont nous avons reçu la vie; mais pour annoncer le royaume de Dieu, & en meriter l'entrée, nous pouvons quelquefois les quitter & les abandonner sans commettre une impiété.

La seule chose en quoi un fils doit résister au commandement de son pere, c'est lorsque son pere lui

Y 3



Deum ipsius. Idem, in Psalm. 70. Sermon. 1.

Ornamenta juvenilis aetatis sunt & adolescentium honor, timorem Dei habere, parentibus deferre. Ambros. l. 8. Offic.

Passe ô fili parentes, illis debes quod habes qui debes quod es. Idem.

Ideo improbum habere meruit filium quia improbus fuerat patri. Loquitur de Chamo filio Noe. Idem, l. de Noe & Arca.

Justum est ut filii reverentiam exhibeant eis per quos sunt. Idem, in Epist. ad Ephes. c. 6.

Virum admirer & obstupescam justius? foras spiritum Patriarche (Abraha) an pueri Isaac obedientiam, quod nec reluctatus est, nec factum agere tulit, sed cessit & obtemperavit? Chrysostom. in Genes.

Tolle radium à sole, & non lucet; rivum à fonte, & desiccabitur; ramum ab arbore, & arefcet: sic separa filium à devotione paterna, & jam non erit filius. Chrysologus.

Sola causa, quâ non licet obedire parentibus, Deus est; ipse enim dicit, qui amat patrem & matrem plusquam me, non est me dignus. Bernard. Epist. 111.

Si impium est contemnere matrem, contemnere tamen propter Christum piissimum est. Idem Epist. 104.

Perpende quante crudelitatis sit, illos despicendo contemnere, per quos habes & ipsum esse. Petrus Damiani, Epist. ad Albertum.

Qui patri non obsequitur, Deo non obsequitur. Augustin. l. de Obedientia.

commande quelque chose de contraire à la loi de Dieu.

Ce qui fait la gloire de la jeunesse, & ce qui rend recommandables les jeunes gens, c'est la crainte de Dieu, & l'obéissance qu'ils doivent à leurs parens.

Enfans ne refusez pas la nourriture & l'entretien à vos parens, vous devez tout à ceux à qui vous êtes redevables de ce que vous êtes au monde.

Celui-là a mérité d'avoir un fils méchant & rebelle, lequel a été lui-même tel envers son pere.

Il est bien juste que les enfans ayent du respect & de la veneration pour ceux qui leur ont donné la vie.

Je ne sçai pour lequel des deux on doit concevoir plus d'étonnement, & d'admiration, ou pour le courage du saint Patriarche Abraham, ou pour l'obéissance de son fils Isaac, qui non seulement ne s'opposa point au sacrifice que son pere vouloit faire, mais obéit sans chagrin, & sans peine.

Otez au soleil ses rayons, il ne luit plus; separez le ruisseau de la source, il ne coulera plus; retranchez le rameau de l'arbre, il sera bientôt desséché; de même, ôtez du cœur du fils l'affection qu'il doit avoir pour son pere, il ne méritera plus le nom de fils.

La seule raison qui dispense le fils de l'obéissance qu'il doit à ses parens, c'est le commandement de Dieu, contraire au leur: parce qu'il a dit lui-même; celui qui aime son pere & sa mere plus que moi, n'est pas digne de moi.

Si c'est une impiété d'avoir du mépris pour sa mere; cependant la mépriser pour obéir à Jesus-Christ, c'est un acte de piété.

Considérez bien quelle cruauté c'est que de mépriser ceux par le moyen desquels vous avez reçu l'être & la vie.

Celui qui n'obéit pas à son pere, desobéit à Dieu.

#### PARAGRAPHE CINQUIEME.

Ce que l'on peut tirer de la Theologie par rapport à ce sujet.

A quelle vertu se rapporte l'honneur & le respect que nous devons à nos peres & à nos meres. D. Thomas 2. 2. qu. 111. art. 1.

L'honneur & le respect qu'un fils rend à son pere & à sa mere en qualité de fils, est selon Saint Thomas un acte de piété; laquelle, comme dit ce saint Docteur, n'est pas due à toutes sortes de personnes indifféremment; mais seulement à nos parens & à notre patrie. La raison qu'il en apporte, est, que la piété, en tant que vertu morale, tient son rang immédiatement après la Religion; Or comme la Religion rend son culte & sa veneration à Dieu, à raison de son excellence singulière & infinie, entant que premier principe de tout être; la piété de même rend aux parens & à la patrie, le respect & la reverence qui leur est due de notre part, entant que seconds principes de notre être: & comme il n'y a que les parens & la patrie qui puissent passer pour les seconds principes de notre être, la piété ne regarde proprement que cela. Quoi que dans l'honneur & le respect des parens soit renfermé l'honneur que nous devons à nos proches, entant qu'ils sont de la même source, aux maîtres qui nous instruisent, à nos Directeurs & Peres spirituels; mais alors cet honneur qui leur est dû ne s'appelle piété que par analogie, & dans une signification plus étendue.

Après Dieu nous sommes plus obligés à nos peres & meres qu'à tout autre. S. Thomas qu. 22. art. 4.

Dieu est le principe universel & souverain de notre être, & nos parens en sont comme les seconds principes particuliers; d'où il s'ensuit, qu'après Dieu, nous sommes obligés à nos parens par préférence à tous les autres hommes. D'où Saint Thomas conclut que le précepte qui nous ordonne de porter honneur & reverence à nos parens, est placé dans le Décalogue immédiatement après les commandemens qui regardent le

culte & le service de Dieu. Auffi y a-t-il une telle liaison, & une telle affinité entre les devoirs; que Philon le Juif témoigne que le commandement d'honorer son pere & sa mere étoit en partie écrit dans la premiere table, qui contient ce que nous devons rendre à Dieu, & en partie dans la deuxième qui regarde le prochain; parce que nos peres nous representent sur la terre l'autorité que Dieu a sur nous.

Dans ce précepte du Décalogue, Dieu a renfermé toute l'obligation des enfans, en ce peu de paroles: *Honore ton pere & ta mere, afin que tu vives long-temps.* Paroles qui renferment les trois principales obligations des enfans; La premiere, est d'honorer & d'aimer leurs parens; la seconde, est de leur obéir; la troisième, est de les nourrir & de les secourir dans leurs besoins. Or ces obligations sont si étroites, que Dieu donne sa malediction à tous ceux qui y manquent; & les condamne à mort, comme étant indignes de jouir d'une vie dont ils ont outragé les auteurs. Et enfin, il a ce commandement si fort à cœur, que c'est le seul, auquel dans sa loi il promet récompense dès cette vie. C'est la remarque que fait Saint Paul. *Honorez votre pere & votre mere, c'est le premier commandement, où il y ait une promesse attachée.* De sorte que la longue vie n'est pas seulement promise dans la vie future de la gloire, à ceux qui honorent leurs parens, mais encore dans la vie présente: quoi que selon l'ordre secret de la providence, & des jugemens de Dieu, quelques-uns de ceux qui sont respectueux envers leurs parens, ne demeurent pas long-temps sur la terre, de crainte que la malice

Dieu a renfermé dans ce précepte tous les devoirs des enfans envers leurs parens.

Ad Eph. c. 6.

ne les corrompe, & au contraire, quelques-uns de ceux qui maltraitent leurs parens, & les deshonnorent, vivent plus long-temps que les autres, pour leur donner le loisir de se convertir.

Sur quoi est fondée l'obéissance que nous devons à nos peres & à nos meres. Ad Eph. 6.

Entre les devoirs que nous sommes obligez de rendre à nos peres & à nos meres, le principal qui contient éminemment tous les autres, & qui est en particulier recommandé par Saint Paul, est l'obéissance: *Enfans, dit-il, obéissez à vos peres & à vos meres, à cause que le Seigneur vous le commande: car cela est juste.* La raison fondamentale de ce devoir, est un certain droit de principauté, comme dit S. Chrysostome, que la nature leur donne sur nous: Ce qui a fait dire au Sage; que les enfans leur doivent obéir comme à leurs propres Seigneurs, qui ont tout pouvoir sur eux; & il en rend aussi-tôt la raison, quand il dit: souvenez-vous que sans eux vous ne seriez pas nez. Puis donc qu'en cela, vous ne pouvez pas leur rendre ce que vous en avez reçu, acquitez-vous du moins de ce que vous leur devez, comme des sujets à leurs Seigneurs.

L'ordre de la charité demande que nous aimions nos peres & nos meres plus que les autres.

Il faut que tout le monde convienne que Dieu a établi un ordre constant & immuable dans ce qui regarde la charité; & quoi qu'il soit l'objet unique de notre amour, & qu'il doive en être la fin, comme il en est le principe, cela n'empêche pas qu'il n'y en ait de plus éloignez, qu'il nous est permis d'aimer, & par lesquels il faut que nos affections passent comme par un milieu, pour remonter jusqu'à lui en qualité de fin dernière. Car si nous aimions quelque chose hors de lui que nous n'aimassions point pour lui, nous l'aimerions avec dérèglement, comme dit S. Augustin. Ainsi c'est par rapport à ces divers objets, qu'il y a un ordre certain qui ne change point, selon lequel ils occupent dans nos cœurs des places différentes, & que les uns sont préférables aux autres; ce qui fait la distinction & l'inégalité dans nos devoirs. Dieu est donc ce principal objet, & tient le premier rang dans la charité. On ne parle point de ce que nous nous devons à nous-mêmes; nos peres viennent ensuite, puis nos freres, nos proches & tout le reste. Ces obligations sont universelles; rien ne les change & ne les détruit; jamais l'une ne préjudicie à l'autre.

Quel doit être l'amour que nous devons avoir pour eux.

Nous les devons aimer d'un amour singulier: *Souvenez-vous, dit le Sage, que vous venez d'eux la naissance, & foyez reconnoissant de ce grand bien.* Vous ne pouvez l'être qu'en les aimant; mais remarquez que cet amour ne doit pas être seulement un amour naturel & sensible; il faut que ce soit un amour raisonnable & selon Dieu; il faut les aimer, & parce que Dieu le veut, & comme Dieu le veut; c'est-à-dire, en sorte que vous aimiez principalement leur bien spirituel & leur salut, & que vous le leur procuriez par vos prieres, & par tous les autres moyens qui vous seront possibles.

L'obéissance que nous devons leur rendre. Ad Coloss. 3. Ad Eph. 6.

Nous leur devons obéir en ce qu'ils nous ordonnent, comme Saint Paul le prescrit: *Filii obedite parentibus per omnia, hoc enim placitum est in Domino. . . Obedite parentibus vestris in Domino, hoc enim justum est.* Mais il faut leur obéir en Dieu, *in Domino*; c'est-à-dire, parce que Dieu le veut, en regardant Dieu qui vous commande par eux; car c'est lui qui nous commande de leur obéir, & quand nous le faisons, nous obéissons à Dieu, com-

me au contraire nous desobéissons à Dieu, quand nous refusons de leur obéir. De plus, l'Apôtre nous apprend que la soumission qu'un enfant rend à son pere, est un acte de justice: *Hoc enim justum est.* Et en cela il semble qu'il y a un rapport & une liaison nécessaire entre l'obligation des peres, & celle des enfans: Car si les peres sont chargez de la conduite & de l'éducation de leurs enfans, en sorte qu'ils en rendront un compte rigoureux au jugement de Dieu; il s'en suit que les enfans sont obligez de recevoir les ordres de leurs peres, & de leur obéir, & non pas vivre dans l'indépendance. Il faut cependant toujours supposer qu'ils ne nous ordonnent rien contre la loi de Dieu, ou contre notre bien; car si nous avions une entière conviction qu'en ces deux points leur volonté fût contraire à celle de Dieu, on devroit abandonner l'une pour nous attacher à l'autre: parce qu'enfin Dieu est notre premier Pere, & le salut de notre ame nous doit être plus cher que tout le reste. L'Apôtre ajoute: *Obedite parentibus vestris per omnia*; en toutes choses, soit qu'elles soient bonnes & saintes, soit indifférentes, que notre obéissance rendra méritoires devant Dieu; car pour ce qui est de celles qui sont évidemment mauvaises, nous avons déjà dit que nous sommes dispensés de leur obéir, comme s'ils commandoient une injustice, une vengeance, & chose semblable.

Les peres & meres ont droit de commander à leurs enfans; 1°. dans les choses qui regardent le culte & l'honneur de Dieu, & un enfant est obligé de leur obéir sous peine de péché mortel: par exemple, d'assister au sacrifice de la Messe, les jours d'obligation, & de s'acquitter des autres devoirs essentiels à son salut; si cet enfant refuse d'obéir, il est doublement criminel de violer le premier commandement, & de ne pas rendre la soumission & l'obéissance qu'il doit à son pere. 2°. Il lui doit obéir non seulement dans les choses qui regardent le culte de Dieu; mais encore dans celles qui concernent la vie civile. Par exemple, le pere commande à cet enfant de s'appliquer à l'étude, de vaquer à telles & telles fonctions, afin de devenir honnête homme; si cet enfant est fainéant & vagabond, il peche mortellement; il n'en faut point douter. 3°. La plus importante affaire de notre vie étant le choix d'un établissement, un enfant ne doit rien faire en ce point, après avoir consulté Dieu, sans consulter ses parens; il doit même suivre leurs inclinations, à moins que Dieu ne l'appelle à un autre état, ou qu'il n'ait une répugnance invincible pour celui où ils le veulent; qu'il n'ait de grandes marques qu'il n'y feroit pas son salut, ou qu'il n'y vivroit pas content: alors un pere n'a pas droit de l'y forcer. Ainsi les Theologiens, après Saint Thomas, permettent aux enfans la liberté de choisir un état en general, & ne les obligent point de suivre les mouvemens d'un pere ou d'une mere pour le mariage ou pour la religion, d'embrasser l'état ecclésiastique, ou de demeurer dans l'état séculier. Ils croient que ces conditions sont trop onereuses pour les en charger contre leur gré, & que là où il y va de toute notre vie, le choix nous doit être libre. Mais ils ne nous dispensent point après avoir consulté Dieu, de rendre cette déférence à nos parens, d'avoir du moins

Les choses en particulier, en quoi les enfans sont plus étroitement obligés d'obéir à leurs parens.

D. Thomas 2. 2. qu. 104. art. 5.

leur agrément, si nous ne pouvons pas suivre leurs inclinations.

L'obéissance que les enfans doivent à leurs perens, ne s'étend point jusqu'à les empêcher d'embrasser l'état religieux quand Dieu les y appelle.

Dans l'obéissance que les enfans sont obligez de rendre à leurs perens; il y a une occasion, qu'il en faut excepter; sçavoir, quand Dieu les appelle à l'état religieux, & qu'un pere ou une mere s'oppose à leur vocation. C'est le sentiment de S. Augustin, qui répond à l'heretique Adimante, lequel étoit venu jusqu'à cet excès d'impiété, que de blâmer l'Evangile pour ce sujet, & de maintenir qu'il combattoit en ce point la loi de Dieu. Car ce saint Docteur lui répond, que l'Evangile ne défend pas de rendre l'honneur & l'obéissance qui sont dûs aux perens: mais que lorsqu'il s'agit du service de Dieu, ou de l'avancement de son royaume, on peut sans impiété les abandonner, & même s'il est besoin, les mépriser; parce que l'honneur que nous leur devons leur doit être rendu avec ordre; & comme il n'est pas comparable à celui que nous devons à Dieu, s'il arrive qu'il lui soit contraire, ou qu'il y mette obstacle, on peut l'abandonner sans scrupule pour soutenir celui de Dieu. Une autre raison que ce saint Docteur en apporte, est que comme le droit paternel n'est qu'une participation de l'autorité de Dieu, dont toute paternité tire son origine, comme parle l'Apôtre; de là vient que les peres ne sont que les Ministres & les Lieutenans de Dieu, & que leur pouvoir est toujours dépendant de son autorité souveraine. S'il arrive donc que Dieu commande une chose, & le pere une autre, ou que le pere veuille empêcher d'obéir à Dieu; qui doute que la puissance du pere est déficiente en ce point, puisqu'elle est contraire à celui dont elle relève? Et c'est de cette occasion qu'il faut entendre & expliquer cette parole du Fils de Dieu: que *quiconque aime son pere ou sa mere plus que lui, n'est pas digne de lui.*

Ad Eph. 5.

Matt. 10.

Les enfans sont obligez d'assister leurs perens même vicieux & indignes de tout honneur.

sommes redevables à Dieu, nous oblige d'aimer nos ennemis, quand ils nous auroient donné tous les sujets imaginables de les haïr: ainsi, l'honneur & le respect que nous devons à Dieu, suffit pour nous obliger à rendre aux peres & aux meres celui que notre ressentiment voudroit nous persuader qu'ils ne meritent pas; & les enfans qui manquent à ce devoir, ne se justifient pas devant Dieu, en alleguant pour excuse la mauvaise conduite de leurs peres. Ce commandement est general; il n'en a pas dispensé les enfans ruinez par les débauches de leurs peres, & ceux qui n'ont pas obéi à ce commandement, seront du nombre de ceux que Dieu punira pour l'avoir violé.

Comme les peres & les meres tiennent la place de Dieu à l'égard de leurs enfans, il faut raisonner des fautes & des pechez qu'on commet contre eux, avec quelque proportion, comme de ceux que l'on commet contre Dieu, & l'on en doit conclure: 1.°. Qu'on ne fait point de petites fautes en cette maniere, & quoi que le mépris en soi soit petit, l'offense est toujours grande à cause de la personne qui est intéressée. De même que la Theologie nous apprend que tous nos pechez ont une malice en quelque façon infinie, quoi qu'on les appelle legers & veniels, à cause qu'ils s'en prennent à Dieu, qui est relevé infiniment au-dessus du pecheur: ainsi le nom de pere est un titre si honorable dans la nature, qu'il tient de l'infini, & il y a quasi la même différence entre un pere & un fils, qu'entre le Créateur & la créature. Ce qui est constant, est que quand un fils manque à quelque devoir envers son pere, il est plus criminel, que s'il commettoit la même injustice contre tout autre homme. 2.°. La seconde consequence qu'on doit tirer, est, que celui qui méprise ou qui offense son pere, fait une faute qu'il ne pourra jamais réparer; parce que quelque honneur qu'il lui rende dans la suite, & quelque regret qu'il en ait, un homme ne peut payer une dette quand il n'a rien de propre, & que tous ses biens appartiennent déjà à son créancier: De même un fils, quoi qu'il fasse par ses soumissions, il ne peut rendre à son pere ce qu'il lui a ôté.

Les fautes qu'on commet dans le manquement des devoirs envers ses perens, sont toujours grandes.

PARAGRAPHE SIXIEME.

Les endroits choisis des Livres Spirituels, & des Prédicateurs modernes sur ce sujet.

L'obligation que les enfans ont d'aimer & d'honorer leurs perens.

Il est certain, que l'obligation d'aimer & d'honorer nos perens, est indispensable, non seulement à cause du commandement positif que nous en avons reçu de Dieu; mais parce qu'elle est conforme à la verité éternelle, qui est toujours la même, & qui ne souffre ni changement ni vicissitude. Le titre de pere fondé dans le fils un rapport nécessaire de reconnoissance; il lui en communique le principe, en lui communiquant celui de la vie, & la gratitude qu'il lui doit, ne lui est pas moins essentielle, que la dépendance dans laquelle il est à son égard en qualité d'effet & de production naturelle: ce devoir est donc commun à tous les âges, & à toutes les conditions, & personne ne peut prétendre d'en être exempt, quoi que les manieres d'y satisfaire & de s'en acquitter soient différentes. L'Abbé de la Trappe, Tome 2. des Devoirs de la Vie Monastique, chap. 16. quest. 13.

cœur, vous honorerez vos perens auxquels il a donné autorité sur vous, parce qu'il le veut, & qu'il le commande; & si vous ne les honorez pas, vous n'avez ni la crainte de Dieu, ni son amour. *Qui timet Deum, honorat parentes, & quasi dominis serviet his, qui se genuerunt.* En effet, ce n'est pas avoir la crainte de Dieu, de mépriser une chose si sainte, que la nature même vous inspire, & que Dieu vous commande si étroitement, qu'il n'y a point de menace qu'il n'employe contre les enfans qui manquent à ce devoir. Comme quand il dit, que *celui qui afflige son pere, & qui suit les sages remontrances de sa mere, deviendra infame & miserable. Que celui qui maudit son pere ou sa mere, perira, &c. Que celui qui abandonne son pere, est perdu d'honneur devant les hommes, & que celui qui aigrit sa mere, est maudit de Dieu.* Plût à Dieu, que ces menaces fussent gravées bien avant dans l'esprit de tous les enfans qui oublient ce qu'ils

La crainte de Dieu fait honorer ses perens. Eccli. 3.

Prov. 19.

Prov. 20. Eccli. 3.

doivent à leurs perens. *M. Gobinet, Instru-  
tion de la jeunesse, part. 4.*

Nous devons aimer nos peres & nos meres d'un amour singulier: *Souvenez-vous*, dit le Sage, *que vous tenez d'eux la naissance, & soyez reconnaissant d'un si grand bien.* Vous ne le pouvez être qu'en les aimant; car que pourriez-vous faire pour eux qui égale un si grand bienfait? Mais remarquez que cet amour ne doit pas être seulement un amour naturel & sensible: il faut que ce soit un amour raisonnable & selon Dieu. Or pour les aimer selon Dieu, il faut les aimer, & parce que Dieu le veut, & comme Dieu le veut; c'est-à-dire, en sorte que vous aimiez principalement leur bien spirituel & leur salut, & que vous le procuriez par vos prieres, & par tous les autres moyens qui vous seront possibles. Ayez pour eux un grand respect, en les considerant comme ceux de qui vous tenez l'être après Dieu; gardez-vous bien de les mépriser jamais, pour quelque sujet que ce soit, ni interieurement par aucune pensée de mépris, ni exterieurement par paroles, par gestes, ou par des actions méprisables. Recevez avec respect leurs instructions, leurs remontrances, & leurs corrections. Assistez-les en leurs besoins, comme dans leurs maladies, leur pauvreté, leur vieillesse, & generalement en toutes leurs necessitez temporelles ou spirituelles. Les abandonner en ces occasions, c'est un crime qui crie vengeance devant Dieu. *Le même.*

Si l'Apôtre Saint Paul a dit que la charité & l'amour que nous devons à nos freres est une dette qu'on ne sçauoit jamais assez acquitter: on a lieu de dire avec encore plus de justice, que l'amour & le respect que les enfans doivent à leurs perens, est une dette qui ne peut jamais s'éteindre: Que par conséquent quelque imparfaits que soient le pere & la mere, quelque importuns & chagrins qu'ils puissent être, des enfans ne sont jamais en droit, pour quelque cause, & sous quelque prétexte que ce puisse être, de leur manquer de respect, ou d'étouffer dans leurs coeurs l'amour qui leur est dû. La raison que le Saint Esprit même en apporte, est, parce qu'ils sont, après Dieu, la source & le principe de notre vie: *Memento quoniam nisi per illos natus non fuisset.* Il faut que cet amour & ce respect que vous devez à vos perens, prenne d'abord sa source dans votre cœur. Ce qui consiste à avoir bonne opinion d'eux, les respecter & les aimer; il faut ensuite témoigner votre estime par vos paroles, en parlant toujours d'eux honorablement. Ce n'est pas cependant précisément un respect & un amour de compliment & de paroles que Dieu vous demande, & vous ordonne d'avoir pour eux, il faut qu'il soit efficace: Par conséquent, vous devez leur parler avec humilité, les prévenir, chercher à les contenter, vous étudier à leur plaire. *Amour moderne.*

Que doit-on penser de ces enfans rebelles & dénaturez, qui déchirent la reputation de leurs peres, & de leurs meres; qui levent la main contre eux, & qui les menacent? L'Écriture ordonne de mettre à mort ces enfans dénaturez, & je me persuade que ces crimes sont si rares, qu'il vaut mieux n'en point parler: & je serois d'avis de dire ce qu'un ancien sage Legislateur répondit autrefois à une personne qui lui demandoit, pourquoi parmi tant de loix qu'il avoit établies, il n'en

avoit point fait contre les enfans qui frappent ou qui outragent leur pere ou leur mere? Que c'étoit parce qu'il ne croyoit pas qu'il se trouvât jamais dans le monde des enfans assez dénaturez pour commettre une action si barbare. Mais, hélas! qu'une loi qu'on n'a pas jugé à propos de donner à des Payens, seroit aujourd'hui nécessaire au milieu même du Christianisme, où nous voyons des enfans qui levent la main sur leur pere & sur leur mere, & qui menacent de les frapper d'une maniere outrageuse; qui les maudissent & leur souhaitent la mort; qui leur disent des paroles injurieuses, & capables de les affliger sensiblement; qui les accusent injustement devant les Juges, ou qui refusent de les assister dans leurs plus grandes necessitez. Ce sont des monstres qu'on ne voit pas même dans le fond de la Barbarie, & que l'ancienne Loi condamnoit à une mort honteuse sans remission. *Auteur anonyme.*

Si vous voulez sçavoir en quelles occasions les enfans pechent grièvement contre l'honneur & le respect qui est dû à leurs perens, je vous dirai avec les plus celebres Docteurs, qu'il est certain que celui qui les frappe, ou qui menace de les frapper, qui les outrage de fait ou de paroles, qui les méprise parce qu'ils sont pauvres, ou qui a honte de les reconnoître, ou qui refuse de leur obéir en des choses de consequence, principalement s'il le fait avec opiniâtreté & avec mépris; qui refuse de les assister, quand il le peut, dans leurs pressans besoins; celui-là sans doute offense Dieu mortellement, parce qu'on ne peut sans une extrême ingratitude, manquer de reconnaissance & d'amour envers ceux, auxquels, après Dieu, l'on est redevable de la vie, & par qui on a été élevé avec tant de soin, de fatigues, & de peines. C'est la raison que Tobie donna à son fils pour lui persuader d'honorer sa mere. *Vous devez vous ressouvenir avec combien de dangers elle vous a porté dans son sein, & avec quelles douleurs elle vous a mis au monde.* *Honorez votre pere*, dit le Sage, *& n'oubliez pas les gemissemens de votre mere.* *Souvenez-vous que sans eux vous ne seriez pas né, & tâchez de recompenser la bien qu'ils vous ont fait, par les bons offices que vous leur rendrez.* *Tiré du Pedagogue Chrétien.*

Si un domestique est obligé d'obéir à son maître pour la nourriture qu'il lui donne, ou pour quelque legere recompense que ce serviteur en reçoit; que ne doivent pas faire les enfans envers des perens, pour la vie qu'ils en ont reçue? Leur obligation est si grande, que les anciennes loix donnoient aux peres & aux meres pouvoir de vendre leurs enfans, & d'en faire ce qu'il leur plaisoit: tant l'autorité des perens est grande! La faute des enfans est donc bien enorme quand ils leur desobéissent. Certes, la conduite d'un enfant qui se revolté contre ceux qui lui ont donné la vie, est si abominable devant Dieu, que dans l'ancienne Loi, non seulement celui qui tuoit ou frappoit, mais encore celui qui maudissoit son pere ou sa mere, étoit condamné à mort: *Qui maledixerit patri suo vel matri, morte morietur.* Cette loi s'étendoit même jusques sur un enfant qui étoit rebelle, & notablement desobéissant: *Lapidibus eum obruet populus civitatis, Deutera & morietur.* Une loi de cette nature ne passera jamais pour trop rude: car dès que vous vous revolté contre votre pere, & votre mere, vous exposez par le chagrin que leur

C'est un grand crime de manquer de reconnaissance envers ses perens.

*Tobia 4.*

*Eccli. 7.*

L'obligation que les enfans ont d'obéir à leurs perens.

*Exod. 21.*

*Deutera 21.*

Onel doit être l'amour que nous devons avoir pour nos perens.

On ne sçauoit jamais assez s'acquitter des obligations qu'on a à son pere & à sa mere.

*Eccli. 7.*

Contre les enfans rebelles & detourbés.

cause votre mauvaise conduite, à avancer la mort de ceux de qui vous avez reçu la vie; on ne scauroit trop vous punir. Quelle cruauté de faire par vos mœurs incorrigibles, le supplice de ceux qui vous ont élevé & nourri. *Livre intitulé, le Reglement des familles.*

Dieu punit les enfans desobéissans par des châtimens exemplaires.

Il n'est pas nécessaire que les loix civiles & humaines punissent de mort ces sortes d'enfans refractaires, contumaces & incorrigibles: la Providence divine prend elle-même assez de soin de les punir. Les hôpitaux des grandes villes sont remplis d'enfans de famille fugitifs, & revoltez, qui trouvent leur infamie & leur supplice dans leur rebellion contre leurs parens: & on ne scait que trop par experience que ceux que la justice punit d'une mort honteuse & infame, pour les vols & les meurtres qu'ils ont commis, confessent presque tous que le commencement de leur malheur est venu de leur rebellion contre leur pere & leur mere. Il y a plus d'un Abalom dans le monde, qui trouve le juste châtiment de sa revolte, & son malheur dans sa desobéissance; au lieu qu'on n'a jamais vû d'enfant paisible, & vertueux, que Dieu n'ait beni, & confirmé la benediction de ses parens: *Benedictio patris firmat domos filiorum. Le Pere le Jeune, Sermon des Devoirs des enfans envers leurs peres & leurs meres.*

Eccli. 3.

Comme les enfans se doivent comporter envers leurs parens vicieux.

Il n'y a rien que les enfans ne doivent faire & employer pour procurer le salut de leurs parens, & pour leur faire acquerir le Royaume du Ciel. Que s'ils s'égarent de cette voye par une vie peu chrétienne, & s'ils veulent même les détourner du service de Dieu, & les engager à suivre leurs déreglemens; au lieu de les reprendre, ce qui ne serviroit qu'à les irriter, & à les endurcir davantage, il faut les souffrir avec patience, & se prosterner devant Dieu par une effusion de cœur, & à force de prieres, de gemissemens & de larmes, obtenir de Dieu leur conversion, faire quelque penitence en secret pour eux; afin qu'il lui plaise de leur faire misericorde, & de leur changer le cœur. On doit pourtant dans les rencontres favorables leur dire quelques bonnes paroles, & leur donner avec respect des avis salutaires. C'est ainsi que plusieurs enfans sont devenus les peres spirituels de leurs propres peres selon la chair, dont plusieurs Saints nous ont donné l'exemple. *La Morale Chrétienne sur le Pater, l. 1. sect. 3. art. 12.*

Le respect en general que les enfans doivent avoir pour leurs parens.

L'un des principaux devoirs que Dieu veut que nous rendions à nos parens, consiste à leur rendre tout l'honneur & les deférences possibles, à s'abaisser sous leur autorité, & à acquiescer à leur jugement, sans les contredire; ou si quelquefois on est obligé de le faire, il faut que ce soit avec humilité, sans jamais leur rémoigner aucun mépris, quoi qu'ils soient pauvres, vieux, foibles d'esprit, ou de mauvaise humeur. Quelques défauts qu'ils ayent, il faut toujours se souvenir que c'est d'eux que nous tenons la vie, & nous ne devons pas considerer quels ils sont en eux-mêmes, mais ce qu'ils nous sont, c'est-à-dire, nos peres & nos meres: à quelque degré d'honneur & de vertu que nous soyons élevés, nous devons toujours nous en tenir obligés à eux, & n'oublier jamais le respect que nous leur devons. Ce qui est inconcevable, combien grièvement pechent contre ce précepte ceux qui manquent à ce respect qu'ils doivent à leurs peres, & à leurs meres, qui s'en tiennent deshonorez, qui

ont honte de les reconnoître, qui les traitent avec mépris, & en font le sujet de leurs railleries, imitant en cela l'impiereté de Cham, l'un des fils de Noé. C'est pour garantir de cette impieté que le Sage adresse ces paroles à tous les enfans: *Ne vous glorifiez point du deshonneur de votre pere; car dans l'opinion des hommes sages, c'est pour vous un sujet de confusion plutôt qu'un sujet de gloire. La gloire d'un homme, c'est l'honneur de son pere; que s'il est deshonore, son deshonneur retombe sur lui. Le même.*

Dieu dans l'écriture sainte fulmine de terribles anathêmes contre les enfans qui manquent de respect & de reconnaissance envers leurs parens: *Un enfant, dit le Sage, est perdu d'honneur & de reputation, qui abandonne son pere, & celui-la est maudit de Dieu, qui fait sâcher sa mere.* Dieu ne se contente pas de le frapper de sa malediction; mais il veut encore qu'il soit maudit de tout le monde. Voici le commandement qu'il en fait au Deuteronomie: *Maudit soit l'enfant qui n'honore point son pere & sa mere, & tout le peuple dira, amen.* Or cette malediction tombe sur son honneur, sur ses biens, le reduisant à la mendicité; sur ses plaisirs, le consumant de chagrin & de tristesse; sur ses enfans, permettant qu'ils lui soient rebelles; sur sa vie, abregeant ses jours par une mort précipitée; sur sa reputation, en rendant sa memoire infame. Voilà ce que doit attendre les enfans qui donnent de l'affliction à leurs parens, qui les méprisent, qui les outragent, qui leur desirent du mal, qui se moquent d'eux; & qui les abandonnent dans leurs necessitez. Que commande, dit Dieu dans la Loi, qu'ils soient mis à mort sans remission, qu'ils soient assommez à coups de pierres. *Auteur anonyme.*

Celui qui manque de respect envers son pere & sa mere, est maudit de Dieu, &c. Eccli. 3.

Le Saint Esprit ne vous avertit-il pas de ne jamais mettre en oubli les douleurs & les gemissemens de votre mere: *Gemitus matris tuae ne obliviscaris.* Que de défailances, que de dégoûts, & d'incommoditez n'a-t-elle pas souffertes pour vous quand elle vous portoit dans ses entrailles? Que de douleurs, que de tranchées, que de dangers, que de craintes de mort en vous mettant au monde? Que de fatigues, que d'ennuis, & d'inquietudes n'a-t-elle pas eues en vous nourrissant? Combien de fois n'avez-vous pas interrompu son sommeil? Combien de fois a-t-elle quitté son repas pour vous donner la mammelle? Que d'incommoditez n'a-t-elle point souffertes quand elle vous allaitoit, & vous tenoit sur son sein? Que de soins, que d'inquietudes, que de travaux, que de mouvemens votre pauvre pere ne s'est-il point donnés, pour vous conserver un petit heritage? Heureux si vous n'avez pas déjà commencé à y faire brèche! Quand vous aviez dans votre enfance la moindre incommodité, on les voyoit accablés de tristesse dans l'appréhension de vous perdre, pauvres infortunés, qui ne scavoient pas qu'ils nourrissoient dans leur sein une vipere, qui devoit déchirer les entrailles qui l'avoient produite; falloit-il donc qu'ils le donnassent tant de peine, pour voir un jour dans leur maison un desobéissant, un rebelle, un revolté? *Tiré du Pere le Jeune.*

Nous devons honorer & aimer nos peres & nos meres par reconnaissance des peines & des travaux qu'ils ont soufferts pour nous. Eccli. 7.

C'est une obligation naturelle aux enfans de pourvoir aux necessitez corporelles de leurs parens, en sorte que s'il est possible, ils ne manquent de rien, & en cela consiste la verita-

De l'obligation d'assister les peres dans leurs besoins, &c.

ble pieté. Nous en avons un exemple dans le jeune Tobie, duquel il est rapporté dans son histoire, qu'il nourrissoit son pere du travail de ses mains, & le servoit avec un soin & un amour infatigable en son extrême vieillesse, & après même qu'il eut perdu la vûe par un accident que Dieu, par sa providence, permit qu'il lui arrivât, afin d'exercer la patience du pere, & la pieté du fils. Or affirmer ainsi nos peres & nos meres dans leurs besoins, c'est ce que l'Écriture appelle les honorer, & c'est le principal sens du quatrième Commandement. Que si telle est l'obligation des enfans envers leurs peres & leurs meres; combien devant Dieu sont criminels; ceux qui non seulement leur refusent les secours necessaires, mais leur dérobent ou leur ravissent le peu qu'ils ont? Il suffit pour cela d'écouter ce que prononce le Saint Esprit par la bouche du Sage: *Celui qui vole à son pere & à sa mere ce qui sert à leur subsistance, & se flatte comme si en cela il n'étoit point coupable, doit passer pour leur meurtrier.* Qui est le même que s'il disoit, celui-là commet un crime semblable à celui des voleurs qui tuent les passans, parce qu'il ravit le bien à des personnes auxquelles il doit le sien propre. Il faut dire le même de ceux auxquels les peres & les meres ont partagé leurs biens, & qui par une horrible ingratitude, ne daignent pas les regarder, & les laissent mourir de faim.

Prov. 28.

Pour arrêter le cours de cette impiété, voici l'avis que donne l'Auteur du livre de l'Écclésiastique: *Ne donnez point de pouvoir sur vous à votre fils, & gardez-vous encore de laisser votre bien à aucun autre tel qu'il soit, de peur que vous ne vous en repentiez, & ne tombiez honneusement dans un état de suppliant, après avoir quitté celui de maître. Il vaut mieux que vos enfans vous prient, que de vous mettre en état d'attendre d'eux ce qu'il leur plaira de vous donner, &c. Morale Chrétienne sur le Pater.*

Eccli. 33.

Continuation du même sujet.

C'est un spectacle bien défolant de voir des peres & des meres, qui après s'être dépouillés pour établir leurs enfans, se voyent réduits à recevoir par morceaux & à compte un peu de pain, comme par charité, de la main de ceux qui les ont dépouillés: encore même se trouve-t-il quelquefois des ames assez dures pour laisser languir leurs parens, & leur refuser par dureté, une partie du necessaire. Il faudroit envoyer ces cœurs de fer & de bronze, non pas à l'école des hommes, mais à celle des bêtes. C'est un plaisir de lire dans Saint Ambroise; je ne craindrai point de me servir de cet exemple, après ce grand Docteur; c'est, dis-je, un plaisir de lire le détail qu'il fait du soin que les cicognes ont de nourrir leurs peres & leurs meres, lors qu'ils sont vieux. Ils les portent sur leurs épaules, lorsqu'ils sont cassez de vieillesse; ils leur portent à manger, lorsqu'ils ne sont plus en état d'en chercher; ils les rechauffent avec leurs ailes, lorsque les plumes leur sont tombées. Faut-il, mon Dieu, que ce soient les animaux mêmes qui fassent ainsi la leçon aux hommes? *Auteur moderne.*

Ambros. l. 5. Hex. c. 16.

Obligations que nous avons à nos peres & à nos meres.

Les obligations que nous avons à nos peres & à nos meres sont infinies; car outre qu'ils nous ont donné la vie, ils ont fourni à tous les besoins de notre enfance, qui n'est composée que de dangers & d'infirmitez: ils nous ont assisté en des temps où nous devions périr sans leur secours; leur bonté a combattu toutes nos miseres, comme leur prudence a

supporté toutes nos folies. Ce sont nos premiers bienfaiteurs; quoi que les autres fassent pour nous, ils ne bâtissent que sur leur fond; les premieres redevances de notre amour leur sont dûes, comme aux Seigneurs fonciers; ils doivent prendre leurs drôits avant tout autre: nous tenons d'eux la vie, qui est le premier de tous les biens de nature, & le fondement de tous les autres, qui ne sont rien, s'ils ne sont appuyez sur celui-ci. *Tiré de la sainte Famille du Pere Cordier.*

Quand la nature auroit perdu toutes ses lumieres, dans l'obscurité d'une ame sauvage, pourvu qu'elle ne soit pas entièrement éteinte & étouffée, & qu'il y ait encore lieu pour les instincts qui gouvernent les bêtes, le fils aimera son pere. Après Dieu nos peres & nos meres doivent tenir le premier rang dans notre amour; il n'y a ni frere, ni sœur, ni femme, ni enfant, qui puissent prétendre d'aller de pair avec eux. Le Décalogue qui fait la leçon à tous les hommes, & qui doit être écouté comme une parole divine, en assignant l'ordre à tous les amours, a mis l'amour du fils envers son pere, comme le dernier des commandemens de la premiere table, ou comme le premier de la seconde. Il lui donne une place mitoyenne, parce que cet amour doit tenir un milieu entre Dieu & les hommes. *Le même.*

De l'amour que nous leur devons.

Il importe d'imprimer fortement cette verité dans notre esprit, qu'il n'en est pas des peres & des meres comme des autres amis, avec lesquels on peut rompre autant de fois qu'ils nous offensent; nous ne sommes obligez à les aimer qu'aussi long-temps qu'ils demeurent dans les termes d'une fidelle amitié; s'ils s'en retirent pour contenter leur passion, notre liberté retourne, qui nous remet au premier état d'indifférence pour eux; c'est assez de les aimer dans la charité commune, sans les caresser en qualité d'amis. La familiarité, les visites, les entretiens, les décharges de cœur, & la communication de secrets n'est plus d'usage qu'autant qu'il nous plaît, les loix de l'amitié nous dispensent de ces petits devoirs. Mais il n'en est pas de même envers les peres & les meres, leur amour est privilégié, la liberté qu'ils prennent de nous dire des paroles qui nous déplaisent, n'est pas coupable, pour justifier un enfant. *Le même.*

Suite du même sujet.

Demander si les enfans sont obligez d'honorer leurs parens, un ancien Philosophe a jugé que cette demande étoit digne de reprehension. L'honneur qui est dû à Dieu, se distribue par proportion aux hommes, à mesure qu'ils approchent plus de lui, ou qu'ils ont plus de part à ses perfections. On tremble devant les Rois, & on ne reçoit leur commandement qu'avec reverence, & ainsi de tout le reste, parce qu'ils portent quelque caractère de la divinité. Or est-il que les peres & les meres portent plus de caracteres de la divinité à l'égard de leurs enfans, que tous les hommes du monde; ils ont en eux tout ce qui peut donner de la veneration; ils ont tout à la fois tout ce que les autres n'ont que par parties, l'âge, le pouvoir, le droit, l'autorité, &c. C'est pourquoi un de ces anciens Sages dit hautement, qu'il n'y a point d'image de la divinité sur la terre, qui merite plus de respect que les peres & les meres; que ce sont des Dieux visibles. Nous naissons dans leurs maisons, comme dans leurs temples; de sorte que nous leur devons offrir des sa-

L'honneur & le respect que les enfans doivent à leurs parens.

crifices d'amour, d'honneur, & d'obéissance; nous devons paroître devant eux avec la même retenue & la même modestie que nous gardons devant les autels. L'Écriture autorise la pensée de ce sage Payen, lorsqu'elle condamne de blasphème, l'irréverence d'un fils contre son pere. Car quoi que les blasphèmes ne regardent que le mépris de Dieu & des Saints; néanmoins la qualité d'un pere & d'une mere les rend si semblables à la divinité, que l'injure qu'on leur fait tient de la même malice que le peché qui se fait contre Dieu. Que si les fautes qu'on commet contre les parens méritent le nom de blasphèmes, certes l'honneur qui leur sera rendu ne devoit point avoir d'autre nom, que celui de sacrifice, de culte, de pieté & de veneration; aussi ces termes sont-ils en usage.

*Le même.*

L'obéissance que les enfans doivent à leurs peres & à leurs meres.

De toutes les dépendances d'homme à homme, il n'y en a point de plus juste que celle d'un fils à un pere ou à une mere: Car si les mêmes principes, que Dieu a établis pour la production des choses, doivent encore contribuer à leur conservation, le fils doit aussi-bien recevoir de son pere le reglement & la conduite de sa vie que la vie même; il le doit regarder non seulement en qualité de bienfaiteur, mais en qualité de maître qui a pouvoir de commander. Il faut donc qu'un enfant qui ne veut point être rebelle à Dieu, & qui veut se tenir dans les termes de son devoir, rende obéissance à ses parens; c'est-à-dire, qu'il regarde leur volonté comme la regle de toutes ses actions, & qu'il croye qu'elles seront d'autant plus agréables à Dieu, qu'elles seront plus conformes & mieux ajustées à cette regle; qu'il les écoute comme si Dieu parloit par leur bouche. Les droits des peres, & ceux de Dieu, viennent d'une même source, & à moins que de desobéir à Dieu, on ne peut desobéir à ses parens quand ils ne commandent rien de contraire aux loix de Dieu. *Le même.*

Suite de la même obligation.

Que les enfans ne s'y trompent pas, cette obligation est un point de conscience à quoi l'on ne peut manquer sans peché, tantôt plus grand, & tantôt plus léger, à mesure que la chose qu'ils commandent est de moindre ou de plus grande consequence. Il n'est pas besoin que je m'étende davantage sur ce sujet; c'est assez que Saint Paul, qui ne prononce que des oracles, met les enfans desobéissans à leurs peres & à leurs meres, dans la liste qu'il fait des pecheurs les plus abominables, avec les meurtriers, les traîtres, avarés, médisans, &c. *Parentibus non obediētes.* Faites un peu de reflexion à ceci, enfans peu soumis: vous ne leur desobéissez pas peut-être formellement, parce que vous n'oseriez, ou que vous ne pouvez pas; mais quand vous obéissez, c'est de si mauvaise grace, avec un vilage qui gâte tout; c'est avec des plaintes qui percent le cœur à un pauvre pere; c'est avec des repugnances, & des retardemens, qui font bien voir que vous n'obéissez qu'à regret. Ce pere qui est chargé de votre conduite, & qui doit répondre à Dieu de vos bonnes ou de vos mauvaises mœurs, vous défend de frequenter cette compagnie qui porte à la débauche, & vous la frequentez malgré lui! Il vous interdit ce jeu, ou cette mauvaise pratique qu'il prévoit qui vous perdra de reputation, & vous attendez sa malediction pour vous en défaire! S'il ne jure,

*Ad Rom.*

s'il ne menace, s'il ne vous donne de la terreur par les marques de colere qu'il fait paroître, il ne trouvera en vous nulle soumission, nulle obéissance; vous attirez la vengeance de Dieu sur votre tête, & vous êtes du nombre de ces scelerats dont parle Saint Paul, sur lesquels Dieu fait éclater les traits de sa colere dès cette vie. *Le même.*

Ne craignez point de faire quelque dépendance pour soulager la necessité d'un pere ou d'une mere, puisque vous tenez d'eux toutes les industries qui vous ont rendu riche, ou du moins assez accommodé. Ils vous ont donné des bras pour travailler, & des pieds pour chercher ce qui vous manque; puisque le fond est à eux, vous ne pouvez sans injustice leur en refuser les fruits. Si votre pere ou votre mere vous demeure long-temps sur les bras; si leur grand âge les rend fâcheux; si leur humeur chagrine vous rebute; si par des reproches injustes, ils se plaignent à tort du traitement que vous leur faites, après que de votre part vous avez fait tout ce que vous avez pu, ne perdez point courage; ne leur refusez point tout le secours, & tout le soulagement qu'ils peuvent attendre de vous. Ah! n'est-ce pas une étrange dureté, de voir que quelques-uns pour se dispenser de les assister dans leurs necessitez, apportent pour excuse le mauvais ménage de leur pere, & se persuadent que quand ils ont blâmé sa conduite, ils sont à couvert. Il avoit beaucoup de bien, disent-ils, s'il eût scû le ménager, il seroit à son aise; mais c'est un homme qui n'a jamais pris conseil que de sa tête. Il y en a qui se défendent de lui faire du bien, parce qu'il ne leur en a jamais fait; qu'il les a mariés avec beaucoup de belles promesses, & fort peu d'effets. L'un dit, j'ai nombre d'enfans à nourrir, & que les temps sont mauvais; l'autre allegue, que son pere a d'autres enfans que lui; que quand les autres auront contribué de leur côté; il fera du sien ce qu'il pourra; & cependant ce pere est dans la necessité, & languit dans la misere. Quelle cruauté! & quelle barbarie! Il y a un autre défaut d'ingratitude dans les enfans, qui ne paroît pas si noir, mais qui n'est pas moins criminel: c'est lors qu'un enfant par honte méconnoît son pere. Car vous diriez que toutes les passions sont de concert dans le cœur d'un mauvais enfant, pour le porter à l'oubli de son devoir envers ses parens: son avarice le porte à leur refuser le necessaire; son infatigable avidité à leur souhaiter la mort, pour profiter de leur dépouille, quand ils vivent trop long-temps; son ambition à les écarter, & à avoir honte de les reconnoître pour ses parens, lorsqu'ils sont pauvres. Un fils de cette nature, qui rougit de la bassesse de ses parens, se fait mille fois plus de deshonneur, par cette averfion qu'il fait paroître pour ses parens pauvres, qu'il n'auroit de confusion en les reconnoissant pour ce qu'ils sont. *Le même, en partie.*

Quel est le prochain qui nous soit aussi intimement uni que le sont nos peres & nos meres; & quels peuvent être, après Dieu, les premiers objets de notre amour & de nos respects, sinon ceux de qui nous avons reçu la vie? Nous devons tout à Dieu comme au principe universel de notre être; nous devons tout à nos parens, comme aux causes particulieres, qui ont concouru à notre production. C'est une paternité premiere & créée dans Dieu; c'est une paternité commu-

De l'obligation de secourir son pere & sa mere dans leurs besoins.

De l'honneur & de l'amour que nous devons à nos peres & à nos meres.

aiquée & subalterne dans nos parens... Ainsi leur rendre les honneurs, & les services qu'ils méritent, c'est honorer Dieu même dont ils représentent la paternité; & les aimer, c'est aimer par préférence dans son prochain ceux qui tiennent le premier rang de proximité, & auxquels on est spécialement uni par les liens de la chair & du sang. *Tiré des Sermons Moraux.*

La reconnoissance, & les services que nous leur devons.

Comme nos peres & nos meres sont les images de Dieu, qu'ils ont transporté une partie de son pouvoir, ils demandent beaucoup de soumission, & de respect. Et comme dans tout l'être créé, il n'y en a point qui nous soit aussi proche qu'eux, & dont nous recevions autant de biens, ils demandent beaucoup de reconnoissance & de services. Voilà les deux fondemens qu'ont les enfans d'obéir à leurs parens, de leur rendre tous les services & les assistances possibles dans leurs besoins, & qui condamnent en même temps deux grands pechez qu'on commet à leur égard; le premier, est un esprit d'indépendance, de revolte & d'orgueil; par lequel on les méprise, & l'on veut se soustraire à leur autorité, & l'autre, un esprit de dureté, d'ingratitude, & d'insensibilité, par lequel on refuse de les assister dans leurs disgrâces, & dans leurs besoins. *Le même.*

Les enfans doivent consulter leurs parens en toutes leurs affaires, & ne rien entreprendre sans leur avis.

Dieu donne aux peres & aux meres les lumieres qui sont nécessaires pour la direction & la conduite de leurs enfans. La jeunesse est précipitée, libertine, aveugle; les premiers objets la frappent; les faux amis la trompent; les propres conseils la corrompent, & la passion venant à s'y mêler, renverse son jugement, & l'entraîne dans le précipice. Il n'en est pas de même des peres & des meres; il ne regardent que le bien de leurs enfans... Ainsi il n'y a point d'affaire importante où les enfans ne soient même obligés par leurs propres intérêts, de les consulter. Dans l'Ancien Testament on faisoit tant d'état des benedictions paternelles, qu'on les sollicitoit, & qu'on les demandoit les larmes aux yeux, dans la pensée que Dieu, fidèle à ses promesses, y attachoit toujours de grandes recompenses. Mais méprise-t-on cette autorité pour se conduire indépendamment de ceux qui les ont mis au monde; s'endurcit-on à leurs avis & à leurs remontrances, pour se porter aveuglément à tous les objets, où les passions les entraînent: Dieu jure dans sa colere que tôt ou tard il se vengera de leur libertinage, tantôt par des punitions exemplaires, & tantôt en les abandonnant à la corruption de leur cœur. *Les mêmes.*

Obligation de reconnoissance qu'on a de les assister & de leur rendre service.

C'est par un esprit de reconnoissance & de tendresse qu'il faut leur rendre des services réels. Dans les autres rencontres, ce sont des personnes indifférentes & étrangères qu'on assiste; dans celle-ci, ce sont des bienfaiteurs dont on a reçu le premier de tous les biens; je veux dire, la vie. Dans les autres rencontres, toute l'alliance qu'on a avec les pauvres, c'est celle qu'y met Jesus-Christ; mais dans celle-ci, ce sont nos propres parens, des personnes avec lesquelles le même sang & une vie commune forment des engagemens indissolubles, qu'on trouve renfermez dans sa famille. *Les mêmes Sermons Moraux.*

Combien grand est le crime de ceux qui méprisent ou qui fâchent leurs Parens.

Jugez de tout ce que nous avons dit, combien criminels sont ceux, qui se moquent de leurs peres & de leurs meres, qui, soit par indifférence, soit par orgueil, s'endurcissent à leurs avertissemens & à leurs menaces, & qui par un air dédaigneux témoignent ne se

pas beaucoup soucier de les mettre en colere; qui leur répondent avec aigreur; qui tantôt les irritent par de scandaleux mépris, tantôt les choquent par le peu de déférence qu'ils ont pour leurs personnes, tantôt en font le sujet de leur raillerie, & tantôt leur reprochent impunément leurs imperfections & leurs foiblesses. En vain, dites-vous, qu'ils sont fâcheux, & qu'ils se mettent en colere pour des bagatelles; qu'il faudroit une patience d'Ange pour souffrir leur mauvaise humeur; car ou bien ils ont raison de se mettre en colere, ou ils ne l'ont pas: s'ils s'y mettent avec raison, de quoi vous plaignez-vous? Toute votre indignation ne se doit-elle pas tourner contre vous-mêmes? Ne devez-vous pas vous reprocher ces sujets d'emportemens que vous leur donnez? Que s'ils n'ont pas raison de s'y mettre, avez-vous droit de leur résister? Il faut que leur foiblesse & leur mauvaise humeur exerce votre vertu; que votre soumission & votre douceur vous tiennent lieu de penitence; que pour faire connoître combien vous les honorez, vous supportiez avec patience les effets de leur grand âge & de leur chagrin. Vous y êtes d'autant plus obligés; que ce sont souvent les soins de votre établissement, que Tertullien appelle la croix du mariage, qui les mettent en mauvaise humeur. De combien d'embaras domestiques, de combien d'inquiétudes & de peines, tantôt pour le succès d'un procès, tantôt pour l'administration du négoce, l'esprit d'un pauvre pere n'est-il pas travaillé? S'il agit, s'il sué, s'il se tourmente, s'il épui-se sa santé & ses forces, l'affection qu'il vous porte, le réduit à ces fâcheuses extrémités, & si dans tout cela il a quelque sujet de mécontentement, & que sa passion éclate, vous ne voudriez rien souffrir. *Les mêmes.*

Ce sont, dit S. Chrysostome, des devoirs reciproques: dans les uns, ce sont des devoirs de soumission & de gratitude; dans les autres, ce sont des devoirs de vigilance & de protection. Dans les enfans, c'est un amour soumis pour reverer l'autorité de leurs peres & de leurs meres; un amour reconnoissant, pour répondre à leurs bienfaits; un amour officieux, pour les soulager dans leurs besoins. Dans les peres & dans les meres, c'est un amour tendre pour élever & entretenir leurs enfans selon leur état; un amour sage pour les conduire dans les voyes de leur salut; un amour fort pour les corriger dans leurs desordres. Ces obligations sont mutuelles, & ces devoirs reciproques. *Les mêmes.*

Des devoirs reciproques des peres envers leurs enfans, & des enfans envers leurs peres.

Ce devoir est si juste, qu'un ancien Philosophe a bien osé assurer que c'étoit une chose digne de châtement de mettre seulement en question, s'il falloit honorer ses parens. Mais je ne crains point en ce temps d'en parler, & d'exhorter à s'acquitter de ce devoir essentiel, puisque tant de personnes y manquent. La nature inspire ce respect, les loix le commandent, la coutume de tous les peuples l'autorise; mais le libertinage, & l'ingratitude des hommes, plus forts que la nature & le sang, que toutes les coutumes, que toutes les loix divines & humaines, ne violent que trop souvent tous ces droits des peres, & tous ces devoirs des enfans; & nous font voir des monstres dans la nature en la personne de ceux qui nous ont donné l'être & la vie. Le titre de pere est le plus auguste, le plus sacré & le plus inviolable qui soit dans la nature: & il se trouve des hommes à qui il n'inspire aucun senti-

C'est un devoir de justice d'honorer ses parens mais c'est un devoir que l'on ne viole que trop souvent.



ment de tendresse & de piété. *Sermon manuscrit.*

Du pouvoir & de l'autorité des peres sur leurs enfans.

Avant que l'on eût commencé à bâtir des villes, à former des royaumes, il n'y avoit point d'autres Souverains que les peres de famille dans leurs maisons : la nature & la raison le vouloient ainsi ; car qui devoit commander dans une maison que le maître ? Qui devoit être le maître que celui qui y étoit entré le premier, qui avoit plus d'âge, & qui étoit le bienfaiteur universel de tous ses sujets ? De qui les enfans pouvoient-ils attendre la conservation de leur vie, que de celui qui la leur avoit donnée ? De qui devoient-ils prendre conseil que d'un homme qu'ils voyoient supérieur en tout, en âge, en expérience, en sagesse ? A qui étoient-ils obligés de rendre obéissance qu'à celui que Dieu leur avoit donné pour tenir sa place ? C'étoit donc au pere, non seulement à nourrir ses enfans, & à les instruire ; mais encore à leur rendre la justice, & à punir les coupables. Il faisoit seul une Cour Souveraine, & prononçoit des arrêts sans appel. Or quoi que le monde soit augmenté en nombre d'habitans, & que pour vivre en assurance contre la violence des méchans, il ait fallu avoir recours à une plus grande puissance, & choisir des Rois, qui fussent comme les peres de tout un peuple, l'autorité des peres de famille n'en est point diminuée, leurs droits sont toujours les mêmes, & leurs enfans leur doivent toujours la même obéissance. *Tiré de la sainte Famille du Pere Cordier.*

Les enfans doivent consulter & suivre la volonté de leurs peres.

Que peut faire une foible raison dans une affaire difficile ou dangereuse ? Une raison qui n'a ni la memoire du passé, ni la prévoyance de l'avenir ? Une raison qui n'est éclairée que de la passion & de l'ignorance ? Qui ne voit qu'à travers des nuages ce qui lui est contraire ? Une raison qui croit tout ce que la fantaisie lui propose, qui conclut une affaire avant que de la connoître ? Une raison d'enfant, qui ne s'attache qu'au dehors, & qui ne va jamais jusqu'au fond d'une affaire ? Jugez enfans, si j'ai sujet de vous solliciter à ne rien entreprendre sans le conseil de vos peres & de vos meres. Il n'est pas besoin de vous rapporter ici des exemples tragiques pour justifier la verité de ce que je dis : quelque jeunes que vous soyez, vous pouvez en avoir appris. Si vous entriez dans les hôpitaux d'Italie, vous les trouveriez pleins de jeunes enfans de votre pays qui en ont voulu voir d'autres, & entreprendre de longs voyages contre l'avis de leurs peres. Allez dans les armées, vous n'y trouverez quasi de miserables que ceux qui se sont enrôlés par caprice, pour se soustraire à l'obéissance de leurs peres & de leurs meres. Entrez dans les maisons particulieres, vous y reconnoîtrez que les mariages les plus infortunés, où l'on ne voit que querelles & que division, sont ceux qui se sont faits contre la volonté de ceux à qui Dieu les avoit soumis. Le malheur est que les enfans refractaires & desobéissans ne reconnoissent leur faute que quand il n'y a plus de remede. C'est pourquoi, faites-vous sages aux dépens d'autrui : ne faites jamais rien qu'après avoir consulté les oracles domestiques, que Dieu vous a donnés, & écoutez toutes leurs paroles, comme si elles étoient sorties du Sanctuaire. *Le même.*

Quand les enfans sont venus à un âge af-

sez mûr pour délibérer de l'état de leur vie ; si Dieu les a déjà prévenus par des inspirations puissantes, comme il fait ordinairement les personnes choisies, sur lesquelles il a formé de grands desseins d'une sainteté extraordinaire ; ils doivent s'adresser à Dieu, comme au maître de leur vie, & au souverain arbitre de leur destinée, & implorer ses lumieres pour faire un bon choix ; & afin de ne rien faire temerairement, ils ne doivent rien conclure avant que d'avoir consulté un sage & sçavant Directeur. Que si Dieu leur donne un dégoût du monde, & leur ouvre le port assuré de la Religion, ils doivent se résoudre à lui obéir, quoi qu'il en coûte, pour ne point manquer de fidélité à la vocation de Dieu. Si les peres sont personnes à se laisser gagner aux mouvemens de la grace, les enfans ne doivent rien entreprendre sans leur communiquer la sainte resolution que Dieu leur inspire ; cette déférence leur est dûe par toute sorte de devoirs & de bien-séance, & si l'on y manque, ils ont droit de se plaindre qu'on leur ravit une belle occasion de merite, & de dire que si leurs enfans doivent être présentez à Dieu, ils ne le peuvent être de meilleure main que de la leur. Mais si on sçait que les peres ne sont pas pour entrer dans les desseins de Dieu, si l'on sçait qu'ils employeront tout leur pouvoir pour les empêcher ; je crois que le plus sûr & le plus expedient est de ne leur en donner avis qu'après que la chose est faite, & tenter ensuite tous les moyens de les faire condescendre à la volonté divine, & de les appaiser. *Le même.*

Que si les enfans se sentent trop foibles pour embrasser un état aussi parfait qu'est celui de la Religion, & jugent, après avoir consulté la volonté divine, qu'elle les veut dans le mariage, ils doivent attendre avec respect que leurs peres leur parlent de les pourvoir ; que s'il se presente une alliance qui agré au pere, mais à laquelle le fils ne peut se résoudre, ni penser, qu'avec une extrême aversion, le pere le peut-il contraindre à y consentir ? Tous les Docteurs disent que non, & si le pere prétend l'y forcer, il viole le droit & la liberté du fils, & se rend coupable de tous les desordres de ce mariage. Non que les enfans soient en droit de se rendre difficiles, ou de faire les dédaigneux, en refusant une alliance qui ne les deshonore point, & qui paroît avantageuse, par la seule raison que leurs peres y ont plutôt pensé qu'eux, ou à cause qu'ils sont attachez d'affection à une autre, qui ne les vaut pas : ils doivent faire la moitié du chemin, & leurs peres l'autre, afin de se rencontrer. Il faut que les peres déferent quelque chose aux inclinations de leurs enfans, mais aussi, il faut que les enfans déferent beaucoup aux raisons de leurs peres. *Le même.*

Quand un pere & une mere sont tombez dans l'indigence, soit par leur mauvais ménage, soit par quelque disgrâce de fortune, soit enfin par quelque accident que ce puisse être, un enfant est obligé de les nourrir, de les soulager, de fournir à leurs besoins & à leurs necessitez. Chose étrange, oriente injustice, cruelle insensibilité ! Vous verrez un pere qui aura sué sang & eau, pour ainsi dire, afin d'amasser du bien à un enfant ; qui se sera même dépouillé de la meilleure partie de son bien, ou privé des choses necessaires,

Ce que les enfans doivent faire, quand Dieu ne les appelle pas à la Religion.

Un enfant est obligé de soulager son pere & si mere dans leur indigence.

ou pour marier un enfant, ou pour l'avancer dans quelque charge; & pendant que ce fils fera dans l'abondance, & dans le credit, on verra ce pauvre pere abandonné, manquer de toutes choses, & n'avoir pas de quoi soutenir les restes d'une vie languissante; il trouvera une dureté épouvantable dans ce fils ingrat, qui chicanera sur une modique pension, qui lui retranchera une partie de ce qui est nécessaire pour son entretien, qui s'emprera, tant qu'il lui sera possible, d'un devoir si charitable, mais si indispensable d'ailleurs. Ah! quels châtimens cette cruauté & cette barbarie ne merite-t-elle pas? *Sermon manuscrit.*

Les enfans doivent assister leurs peres & leurs meres pour le spirituel.

Le plus grand & le plus important service qu'un enfant doit rendre à ses parens, est en ce qui regarde le spirituel, particulièrement quand ils viennent sur la fin de leur vie, en leur procurant les Sacremens, en les exhortant à payer leurs dettes, à ne laisser point de fâcheuses affaires dans leurs familles, qui puissent causer de la division, ou y mettre la discorde; à pratiquer de bonnes œuvres pour mettre leur salut en assurance. Ah! on ne voit que trop de ces enfans dénaturés qui les empêchent de faire des legs pieux, ou de restituer le bien mal acquis, & qui disent dans leur cœur, s'ils n'osent le dire de bouche, qu'un enfant est heureux dont le pere est un reprouvé! Ah funeste posterité! ô épouvantable sentiment! Et cependant ce que j'y trouve de plus déplorable, c'est qu'il n'y a rien de plus commun dans le monde. Un pere laissera à ses enfans deux ou trois cens mille livres; & s'il donne en mourant deux ou trois cens écus à quelques pauvres domestiques, ou à quelque hôpital, des enfans se souleveront contre ce testament, & voudront le disputer. Cela est-il juste? cela ne combat-il pas non seulement la religion, mais encore la bonne loi? *Le même.*

De l'obéissance que le Sauveur du monde rendoit à sa Mere & à Saint Joseph. Luc. 2.

Tout ce que l'Évangile nous a appris de la vie du Sauveur, depuis l'âge de douze ans, qu'il fut trouvé au Temple, jusqu'à l'âge de trente ans, qu'il parut en public, pour y prêcher l'Évangile, est qu'il obéit à Marie & à Joseph: *Et erat subditus illis.* Voilà où se réduisoit son occupation pendant ce temps; voilà ses miracles; voilà ses prédications; voilà les seuls exemples qu'il a voulu nous proposer pendant près de trente années. Quoi de plus admirable que cette obéissance, si on en examine toutes les circonstances, si on en penetre tous les mystères? Premièrement, celui qui obéit, & qui se laisse gouverner comme un enfant, est un Dieu; est le Verbe Éternel, est celui qui gouverne avec autant de sagesse que de facilité tout l'Univers, & qui, comme parle l'Écriture, le soutient de trois doigts. Secondement, à qui obéit-il? A Marie qui étoit sa mere, & à Joseph qui étoit réputé pour son pere; c'est-à-dire, à des créatures, qui, quelque parfaites, & quelque éclairées qu'elles fussent, n'avoient que des lumieres bornées, & qui, comparées aux lumieres infinies d'un Dieu, avoient moins de proportion avec elles, qu'une étincelle avec le Soleil; & néanmoins il leur obéit avec autant de soumission, qu'il faisoit à son Pere, dont il respectoit l'autorité dans eux. Troisièmement, comment obéit-il? Promptement, entièrement, parfaitement, ne se contentant pas d'accomplir tout ce qu'on lui commandoit, mais y sou-

Tome II.

mettant entièrement sa volonté, & n'en ayant point d'autre que celle de Marie & de Joseph. Quatrièmement, en quoi obéit-il? Dans les choses les plus basses, les plus pénibles, qui semblent tout-à-fait indignes d'un Dieu, rendant à Marie & à Joseph tous les services que les domestiques rendent à leurs maîtres, & les enfans des pauvres à leurs peres & à leurs meres. *Le Pere Nepveu, livre de l'Esprit du Christianisme, Traité troisième, chapitre troisième.*

Encore qu'il soit du droit naturel d'honorer & de servir son pere & sa mere, Dieu ne laisse pas de récompenser liberalement ceux qui le font, comme si ce n'étoit pas un devoir essentiel & indispensable: *Honorez, dit-il, votre pere & votre mere, si vous voulez vivre long-temps en ce monde.* C'est la récompense qu'il promettoit aux Juifs; mais il ne botne pas à cette vie celle qu'il promet aux Chrétiens; il les traite d'une maniere plus noble; car il leur promet encore après cette vie, une felicité éternelle, d'où Saint Augustin conclut, qu'un Chrétien ayant accompli fidelement ce commandement de Dieu, d'honorer ses parens, Dieu toujours fidele dans ses promesses, ne manque jamais de lui donner la récompense qu'il attache à cette soumission: *Eccce debium reddidisti, accipe premium.* Votre devoir étoit l'amour & l'obéissance: *Tuum opus obedientia:* Recevez la récompense; mais quelle est-elle? *Quod premium? Resurrectio sine morte.* C'est une vie qui n'est point suivie de mort, c'est la possession éternelle de la gloire. *Sermon manuscrit.*

Dieu récompense l'obéissance que les enfans rendent à leurs peres & à leurs meres.

L'affection qu'un pere a pour ses enfans, est grande sans doute; cependant celle d'une mere est ordinairement plus tendre; mais il est toujours bien difficile, qu'un fils puisse jamais égaler ni l'une ni l'autre, si elle n'est extraordinaire, & dans un riche naturel. Il faut cependant convenir que c'est un beau & charmant combat, que celui qu'on verroit entre l'amour des parens, & la reverence affectueuse des enfans; s'il y a du plaisir de voir leur agréable contestation, il y a bien de la gloire pour ceux qui remportent la victoire. Or quoi que l'avantage semble être d'abord assez indifférent pour les deux partis, il est constant néanmoins que les parens l'ont emporté jusques-ici, & il n'y a pas d'apparence que cet ordre change avec le siècle. Que si toutefois les enfans surmontent l'affection de leurs peres & de leurs meres, il faut avouer que le Ciel ne voit point sur la terre de plus beau spectacle. Ah! si vous avez une bonne mere, qui vous aime tendrement, ne lui soyez pas mauvais fils; sçachez que vous avez causé son premier soin, & sa premiere inquiétude. Vous avez pris naissance parmi ses douleurs & ses gemissemens: *Gemius matris tuae ne obliviscaris.* Souvenez-vous de ses entrailles qui vous ont porté, & de ses mammelles qui se sont épuisées pour vous nourrir. Combien de fois avez-vous interrompu son sommeil, aussi-bien que son repos? Vous n'avez jamais fait une legere chute qu'elle n'en ait senti une griève douleur; & puis que les joyes mêmes que vous lui avez causées, lui ont été dangereuses, vous pouvez juger quelles sont les afflictions toutes pures, qu'elle ressent de votre ingratitude, de vos mépris, & de votre mauvais cœur. *Tiré de Petrarque, dans un Dialogue sur ce sujet.*

L'affection que nous devons avoir pour nos peres & nos meres.

Eccl. 7.

Ces motifs & beaucoup d'autres, ont fait

Z 2

C'est une  
noire in-  
gratitude  
que de  
manquer  
d'affection  
ou de re-  
connoissan-  
ce pour ses  
parens,

dire avec juste raison, qu'il n'y a point d'in-  
gratitude plus noire que celle qui fait ou-  
blier les bienfaits reçus d'un pere & d'une  
mere. Manquer en d'autres rencontres de  
reconnoissance, c'est quelquefois pecher con-  
tre le devoir, mais c'est ici pecher contre la  
nature. Tâchons de rendre quelque service  
à nos parens, vû qu'ils nous en ont tant  
rendu durant notre vie, & avant même no-  
tre naissance; & nous devons d'autant plus  
nous hâter de nous acquitter de cette obli-  
gation, que leur mort prochaine ou peut-  
être la nôtre même nous mettra hors d'état  
de pouvoir nous en acquitter, & nous fera  
mourir ingrats. *Le même.*

Reuel &  
abregé des  
devoirs que  
nous deve-  
ons ren-  
dre à nos  
parens.

Enfans, honorez vos parens, comme étant  
établis de Dieu sur votre tête pour vous gou-  
verner en sa place. Ne perdez jamais le respect  
en leur parlant; ne leur dites jamais rien  
qui les offense; ne leur contredites point  
avec opiniâreté; ne leur répondez point avec  
froideur, avec indifférence ou avec mépris;  
profitez de leurs avis, recevez leurs remon-  
trances avec humilité; ayez pour eux un  
amour plein de tendresse. Dieu vous l'or-  
donne, la nature vous l'inspire, la reconnois-  
sance vous y engage, puisqu'après Dieu, ce  
sont ceux à qui vous êtes le plus redeva-  
bles. Ne vous imaginez pas néanmoins que  
cet amour se doit terminer à la tendresse,  
il faut qu'il soit fort & efficace; c'est-à-dire,  
que vous le devez faire paroître par les effets.  
Rendez-leur tous les services qui dépendent  
de vous; qu'un petit intérêt ne vous engage  
pas à leur déclarer la guerre par des procès,  
& de cruels traitemens, qui remplissent leur  
vieillesse de chagrin, ce qui avance quelque-  
fois leurs jours. Assistez-les au contraire dans  
leurs necessitez; consolez-les dans leur affli-  
ction; visitez-les dans leur maladie; retirez-  
les, & les nourrissez dans leur caducité, s'ils  
ne sont plus en état de subsister par eux-mê-  
mes. Mais sur-tout ne les abandonnez pas  
après leur mort; n'épargnez pas une petite  
aumône pour les retirer des flammes du Pur-  
gatoire, où ils ne sont peut-être précipitez  
qu'à cause qu'ils ont pensé à vous avec trop  
de soin & d'application, jusqu'à oublier le  
service de Dieu, pour ne songer qu'à vos  
intérêts. *Auteur anonyme.*

Il faut join-  
dre le res-  
pect avec  
l'amour  
dans les  
services. &  
les devoirs  
qu'on rend  
à ses pa-  
rens,

Le respect sans l'amour, est défectueux;  
l'amour sans le respect, est déréglé; mais l'a-  
mour & le respect joints & unis ensemble, se  
donnent conjointement une perfection qu'ils  
n'auroient pas, s'ils étoient separez l'un de  
l'autre. Je dis que le respect sans l'amour est  
défectueux, ce n'est qu'une ceremonie de  
cœur, une offre de services dont jamais on  
ne voit l'effet, une civilité qui n'aboutit à  
rien. Je dis que l'amour sans le respect est dé-  
réglé, parce qu'il ne consulte que sa passion,  
& passe ordinairement les bornes de la civi-  
lité que permet le Christianisme. Le respect  
tient de la nature de la prudence, qui vou-  
lant méditer trop long-temps les choses, ne  
les exécute jamais; & l'amour participe à la  
nature du feu, qui étant trop violent, & trop

impetueux, cause les plus fâcheux incendies.  
Voilà ce que sont ces deux choses, quand el-  
les sont separees l'une de l'autre. Mais quand  
elles sont unies, quel office le respect rend-il à  
l'amour? Le voici. Comme cet amour est ar-  
dent, il le modere dans ses emportemens.  
D'un autre côté, quel office l'amour rend-  
il au respect? Comme le respect est lent,  
il l'anime, & le porte à l'exécution; ce sont  
ces deux conditions que l'on demande dans  
un enfant bien né, il faut qu'il ait de l'amour  
& du respect pour ses parens, ou pour mieux  
dire, il faut un amour respectueux. *Sermon  
manuscrit.*

Il est vrai que la Jurisprudence enseigne  
diverses voyes, par lesquelles un fils de fa-  
mille peut être émancipé de la puissance pa-  
ternelle, & avoir la liberté d'acquiescer pour  
soi-même: mais il n'est point de loi civile,  
ni de puissance humaine, qui puisse dispenser  
un enfant de l'obligation naturelle qu'il a  
d'honorer son pere & sa mere, jusqu'au der-  
nier moment de sa vie; c'est ce premier de-  
voir, qui est expressément & formellement  
commandé dans la loi, & que le Saint Esprit  
recommande le plus souvent dans l'Ecriture.  
Et il en rend la raison, quand il dit; *Me-  
mento quoniam nisi per illos natus non fuisses. Et  
retribue illis, quomodo & illi tibi.* Nos peres &  
nos meres sont les images de Dieu, les sou-  
ces & les principes de notre vie après lui;  
les moyens dont il s'est servi pour nous don-  
ner l'être & le conserver; leur autorité est un  
rayon du pouvoir & de l'autorité de Dieu,  
& de là vient que nous les devons honorer  
quels qu'ils soient. Encore qu'un pere soit vie-  
cieux, emporté, dissipateur de son bien, &  
même impie, c'est toujours votre pere, l'or-  
gane dont Dieu s'est servi pour vous don-  
ner la vie; il est l'image de la paternité: &  
vous devez reverer & respecter son autori-  
té comme une chose sainte & divine. *Le P.  
le Jeune.*

Nulla puif-  
sance ne  
peut dis-  
penser un  
enfant  
d'honorer  
son pere &  
sa mere,

Eccli. 7.

L'Apôtre appelle ce précepte d'honorer son  
pere & sa mere: *Primum in promissione*, le  
premier auquel Dieu a promis la recompen-  
se. Il en a fait d'autres aussi inviolables &  
aussi importans, je l'avoue; mais c'est le  
premier qu'il a voulu récompenser du plus  
grand de tous les biens naturels, qui est la vie;  
comme s'il n'y avoit personne plus digne  
de jouir long-temps de ce bienfait, que les  
ensans qui honorent ceux dont ils l'ont re-  
çu, Dieu ayant voulu nous y porter par no-  
tre propre intérêt, & par la récompense de  
la chose du monde que nous aimons natu-  
rellement le plus. Et afin que cette recom-  
pense fût plus considerable, il ajoute à cette  
longue vie les biens temporels qui la ren-  
dent plus heureuse, puisqu'il benit ceux à  
qui les peres donnent leur benédiction; ce qui  
étoit dans l'ancienne loi le plus grand & le  
plus précieux heritage, qu'un pere pût laisser  
à ses enfans. *L'Auteur des Sermons sur tous  
les sujets de la Morale Chrétienne, Tome x. de la  
Dominicale.*

Du précep-  
te que  
Dieu a fait  
d'honorer  
ses parens.  
*Ad Eph.  
6.*

